



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'ARC MOSELLAN

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2023

Date de la convocation 20 Septembre 2023

Date de l'affichage 03 Octobre 2023

Président Arnaud SPET

Secrétaire de séance Jean ZORDAN

Délégués communautaires en exercice :	51
Délégués communautaires présents du point 1 au point 2 :	42
Délégués communautaires présents du point 3 au point 7 :	43
Délégués communautaires présents au point 8 :	42
Délégués communautaires présents du point 9 au point 14 :	43
Nombre de votes du point 1 au point 2 :	47
Nombre de votes du point 3 au point 7 :	48
Nombre de votes au point 8 :	47
Nombre de votes du point 9 au point 14 :	48

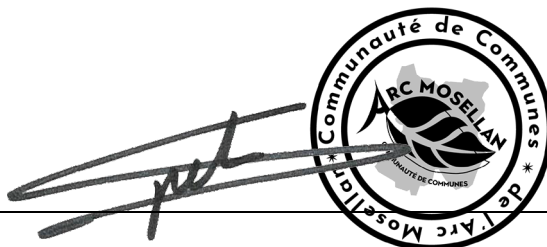
L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre à dix-huit heures, les Délégués Communautaires désignés par les Conseils Municipaux des Communes constitutives de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan se sont réunis, dûment convoqués par lettre du vingt septembre deux mille vingt-trois, sous la présidence de M. Arnaud SPET à Buding dans le restaurant du Moulin.

ETAIENT PRESENTS :

Commune	Délégué titulaire		Délégué suppléant		Commune	Délégués titulaires			
ABONCOURT	G. RIVET	<input checked="" type="checkbox"/>	L. MERESSE	<input type="checkbox"/>	BERTRANGE	J-L. PERRIN	<input checked="" type="checkbox"/>	S. MATUSZEWSKI	<input checked="" type="checkbox"/>
BETTELAINVILLE	B. DIOU	<input checked="" type="checkbox"/>	A. TRUFFERT-LELEUX	<input type="checkbox"/>		M. GHIBAUDO	<input type="checkbox"/>	M. ZIEGLER	<input checked="" type="checkbox"/>
BUDING	A. GUTSCHMIDT	<input checked="" type="checkbox"/>	A. OUCHENE	<input type="checkbox"/>	BOUSSE	P. KOWALCZYK	<input checked="" type="checkbox"/>	M. LAURENT	<input type="checkbox"/>
BUDLING	N. GUERDER	<input checked="" type="checkbox"/>	J-J. HERGAT	<input type="checkbox"/>		S. ERNST	<input type="checkbox"/>	A. MYOTTE-DUQUET	<input checked="" type="checkbox"/>
ELZANGE	P. HANRION	<input checked="" type="checkbox"/>	M. TESSARI	<input type="checkbox"/>	DISTRUFF	M. TURQUIA	<input checked="" type="checkbox"/>	C. NADE	<input checked="" type="checkbox"/>
HOMBOURG-B.	D. HILBERT	<input checked="" type="checkbox"/>	I. BLANC	<input type="checkbox"/>		P. TACCONI	<input checked="" type="checkbox"/>	P. FRASCHINI	<input checked="" type="checkbox"/>
INGLANGE	L. MADELAINE	<input type="checkbox"/>	P. KLEIN	<input type="checkbox"/>	GUENANGE	E. BALLAND	<input checked="" type="checkbox"/>	M. KOWALCZYK	<input checked="" type="checkbox"/>
KEDANGE / C.	M-T. FREY	<input type="checkbox"/>				M. BERTOLOTTI	<input type="checkbox"/>	I. NOIROT	<input type="checkbox"/>
KEMPLICH	P. BERVEILLER	<input checked="" type="checkbox"/>	M. MENEGOZ	<input type="checkbox"/>		V. BROSSARD	<input checked="" type="checkbox"/>	D. SIEGWARTH	<input checked="" type="checkbox"/>
KLANG	A. PIERRAT	<input checked="" type="checkbox"/>	D. IACUZZO	<input type="checkbox"/>		D. CARRE	<input checked="" type="checkbox"/>	Y. WACHOWIAK	<input checked="" type="checkbox"/>
LUTTANGE	P-A. BAUER	<input checked="" type="checkbox"/>	M. DANIS	<input type="checkbox"/>		M-R. CINTAS	<input checked="" type="checkbox"/>		
MALLING	M-R. LUZERNE	<input checked="" type="checkbox"/>	R. BAYARD	<input type="checkbox"/>	KOENIGSMACKER	P. ZENNER	<input checked="" type="checkbox"/>	A. SPET	<input checked="" type="checkbox"/>
METZERESCHE	J. LARCHE saut au point n° 8	<input checked="" type="checkbox"/>	M. REDLINGER	<input type="checkbox"/>		N. VAZ	<input checked="" type="checkbox"/>		
MONNEREN	P. SCHNEIDER	<input checked="" type="checkbox"/>	J-C. WOEFFLER	<input type="checkbox"/>	METZERVISSE	P. HEINE	<input checked="" type="checkbox"/>	B. HEINE à partir du point n° 3	<input checked="" type="checkbox"/>
OUDRENNE	B. GUIRKINGER	<input checked="" type="checkbox"/>	J-M. PEULTIER	<input type="checkbox"/>		S. BRENYK	<input checked="" type="checkbox"/>		
STUCKANGE	O. SEGURA	<input type="checkbox"/>	C. ANTOINE	<input type="checkbox"/>	RURANGE-L-TH.	P. ROSAIRE	<input checked="" type="checkbox"/>	G. ROCHE	<input checked="" type="checkbox"/>
VALMESTROFF	J. ZORDAN	<input checked="" type="checkbox"/>	M-J. DORT	<input type="checkbox"/>		C. MOUREY	<input checked="" type="checkbox"/>		
VECKRING	P. JOST	<input checked="" type="checkbox"/>	A. KUNEGEL	<input type="checkbox"/>	VOLSTROFF	J-M. MAGARD	<input checked="" type="checkbox"/>	I. CORNETTE	<input checked="" type="checkbox"/>
						F. DROUIN	<input checked="" type="checkbox"/>		

ABSENCES ET POUVOIRS :

Délégué titulaire absent	Absence excusée	Pouvoir le cas échéant à	Délégué titulaire absent	Absence excusée	Pouvoir le cas échéant à
M. GHIBAUDO	<input checked="" type="checkbox"/>	M. ZIEGLER			
M. LAURENT	<input checked="" type="checkbox"/>	P. KOWALCZYK			



M. BERLOTTI	<input checked="" type="checkbox"/>	Y. WACHOWIAK			
I. NOIROT	<input checked="" type="checkbox"/>	D. CARRE			
O. SEGURA	<input checked="" type="checkbox"/>	P. BERVEILLER			

L'ordre du jour

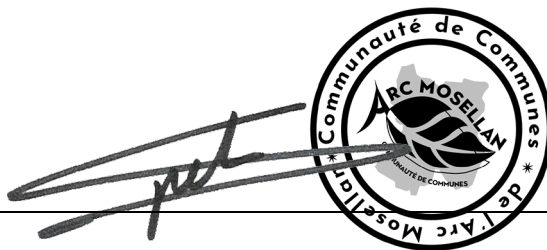
- A. Communications du Président
- B. Désignation du secrétaire de séance
- C. Validation du PV du Conseil Communautaire du 04 juillet 2023
- D. Liste des points délibérés lors des Bureaux Décisionnels des 04 juillet et 12 septembre 2023
- E. Décisions
- F. Rapports :
 1. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Aides directes aux entreprises
 2. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Résiliation crédit-bail Waltermann
 3. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ZAE Kænigsmacker - Cession foncière du lot 9 - El Caroline HEINTZ
 4. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ZAE Kænigsmacker - Cession foncière du lot 2b - Société Lorca
 5. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ZAE Metzervisse - Cession foncière du lot 4 - SCI Lina 2023
 6. ENVIRONNEMENT - Désignation d'un(e) représentant(e) de la CCAM au sein de la Commission Locale de Suivi de l'Activité du groupe KNAUF à Illange
 7. ENVIRONNEMENT - Convention « Watty à l'école » avec la CCB3F
 8. AGRICULTURE - Aides directes aux exploitations agricoles
 9. DECHETS - Marché n°2018-03 - Collecte des ordures ménagères résiduelles et des recyclables - Avenant n°3 au lot 1 consécutif à la signature de la convention de partenariat public-public avec HAGANIS
 10. DECHETS - Marché de collecte en apport volontaire du verre et du papier
 11. MARCHES PUBLICS - Groupement de commande permanent pour l'entretien des Berges de la Moselle : retrait de la CCCE
 12. MARCHES PUBLICS - Travaux de construction d'un Multiaccueil à Kænigsmacker - Lot 6 Menuiseries intérieures - Avenant n°3
 13. RESSOURCES HUMAINES - Le temps de travail des assistants de langue allemande - annualisation - Mise à jour du règlement intérieur
 14. RESSOURCES HUMAINES - Modification de l'organigramme des services
 15. Divers

A. COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

Hommages

Le Président ouvre la séance en demandant une minute de silence aux Délégués Communautaires pour rendre hommage à M. Jean KIEFFER, Maire de Kédange-S/Canner, décédé le 08/09/23. Pour mémoire, il était Vice-président en charge de l'insertion et de l'emploi depuis 2020. Il a conforté et développé le chantier d'insertion en complicité amicale avec M. Luc MADELAINE, Assesseur aux Ressources Humaines.

Le Président associe à cette minute de silence, M. Gilbert REISTROFFER, un autre élu du territoire décédé le 20/09/23. Il était adjoint au Maire d'Inglange aux précédents mandats,



Délégué communautaire de 2003 à 2020, Vice-président du Siscodipe, dans lequel il s'investissait fortement pour aider les communes dans le montage des projets d'enfouissement de réseaux.

Nouveau recrutement

Le Président présente le nouveau Responsable des services travaux et déchets, M. Laurent MORILLON qui a intégré les services le 1^{er} septembre 2023.

Nouvelle Déléguée Titulaire

Le Président informe l'Assemblée que Mme Marie-Thérèse FREY, Déléguée suppléante de la commune de Kédange, devient titulaire à la suite du décès de M. KIEFFER, Délégué Titulaire. Son absence étant excusée pour cette instance, elle rejoindra la réunion du 21 novembre prochain. M. SPET lui souhaite la bienvenue.

Planning des instances

Le Président informe l'Assemblée que les ordres du jour des instances de fin d'année étant denses, il complète le calendrier initialement prévu par une Conférence des Maires qui se tiendra le LUNDI 04 décembre 2023.

Arc'Up

Le Président rappelle aux Délégués communautaires l'invitation à la soirée Arc'Up qui se déroulera le 12 octobre autour du sport et des entreprises à Buding.

Tournée de territoire

Le Président rappelle sa rencontre vers les Conseillers Municipaux des communes du territoire qui s'effectuera par secteur les 27 septembre, 25 octobre et 07 novembre. L'objectif est d'échanger avec eux sur les politiques de l'Arc Mosellan.

ISDND

Le Président rappelle aux Délégués communautaires son entretien du 13 juillet dernier avec M. François WERNER, Vice-président à la Transition écologique et énergétique de la Région Grand-Est. La Collectivité reste dans l'attente des suites données à ce dossier. M. SPET a également écrit à tous les Conseillers Régionaux du Grand Est pour les informer du risque de fermeture du site d'enfouissement d'Aboncourt et des conséquences lourdes qui impacteraient les habitants du territoire. Il rappelle que le département a besoin de maîtriser les capacités de traitement nécessaires à une gestion efficace des déchets, tant au niveau financier qu'environnemental.

Multiaccueil « Les Coccinelles » de Guénange

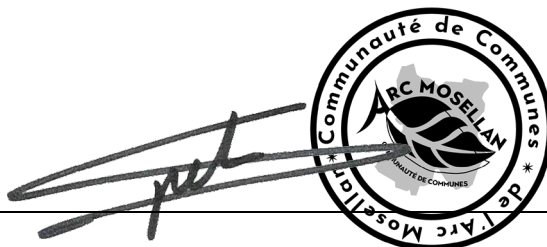
Le contrat de Délégation de Service Public avec la Mutualité Française a débuté comme prévu le 1^{er} septembre 2023. Une première réunion de bilan est prévue avec les agents de la CCAM ayant été détachés auprès du délégataire le 09 octobre prochain.

Assistants de Langue

La convention de financement a officiellement été signée le 12 septembre avec le Conseil Départemental de la Moselle. Les écoles de Guénange, Luttange, Metzeresche, Metzervisse et Volstroff sont lancées dans le dispositif.

B. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire est invité à nommer un de ses membres pour remplir les



fonctions de secrétaire de séance. Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de désigner M. Jean ZORDAN pour remplir cette fonction.

C. VALIDATION DU PV DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 04 JUILLET 2023

Adoption à l'unanimité.

D. INFORMATION - Délibérations prises lors des Bureaux Décisionnels des 04 juillet et 12 septembre 2023

L'assemblée prend acte de ces décisions.

E. Décisions et arrêtés

Décision n° DC20230630ARC15 prise le 30 juin afin de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre du fonds vert pour la réhabilitation de la maison Birck en maison communautaire selon le plan de financement suivant :

TRANCHE 2				
ESTIMATIF DES DEPENSES (€ HT)		ESTIMATIF DES RECETTES (€ HT)		
Frais de maîtrise d'œuvre	127 400 €	Subventions à solliciter	ETAT (DSIL)	294 000 €
Montant des travaux projetés	1 300 000 €		ETAT (Fonds verts)	367 500 €
Missions annexes	42 600 €		Département (Ambition Moselle)	367 500 €
			REGION GRAND EST (Amélioration du cadre de vie)	110 483 €
		CCAM		330 517 €
TOTAL	1 470 000 €	TOTAL		1 470 000 €

L'assemblée prend acte de ces décisions.

F. RAPPORTS

Point n° 01 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Aides directes aux entreprises

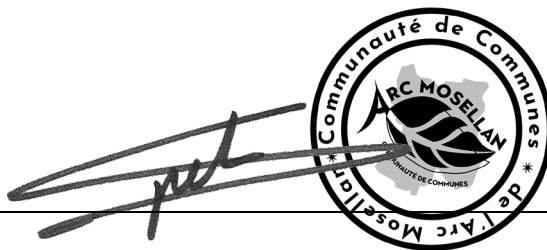
Point présenté par M. Jean ZORDAN, Vice-président au Développement économique :

La Région est seule compétente pour définir et octroyer les aides directes aux entreprises, en faveur de la création ou de l'extension d'activités économiques.

Par convention, la Région a partagé cette compétence avec la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan pour un financement complémentaire dans le champ des aides aux entreprises.

Le dispositif d'aides économiques directes s'inscrit dans le Schéma de Développement Economique Communautaire (SDEC). Ainsi, la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan est compétente pour octroyer les aides économiques directes communautaires.

Les demandes d'aides économiques directes font l'objet d'un accusé de réception auprès des demandeurs, soit pour instruction, soit pour complétude de la demande.



Les demandes présentées ont été pré-instruites par les services et par la Commission Développement Économique, qui a reçu les demandeurs.

Pour rappel, l'enveloppe annuelle des aides directes communautaires est de 75 000 €.

Pour rappel, le taux d'intervention est fixé à :

- 20 % des dépenses éligibles HT
- 30 % des dépenses éligibles HT pour les communes de Bertrange et Guénange (zonage AFR)

Pour rappel, le montant maximal de l'aide est de 7 500 € HT sauf pour les véhicules où le montant maximal est de 5 000 € HT.

Le solde annuel de l'enveloppe d'aides directes à l'investissement des entreprises est de 50 698.50 € à ce jour.

1. SARL Mont du coucou

- Dirigeants : CAILLOUX Thomas, BECKER Margaux
- Activité : Hébergement touristique
- Commune : Kemplich
- Nature de la demande : Création entreprise
- Nature investissement : Matériel
- Montant HT : 45 121.19 €
- Taux intervention maximum : 20 %
- Montant potentiel subvention CCAM : 7 500 €

2. SARL Au bouton d'or

- Dirigeante : FURGALA-GERBIN Valérie
- Activité : Fleuriste
- Commune : Guénange
- Nature de la demande : Reprise entreprise
- Nature investissement : Matériel et informatique
- Montant HT : 27 564.46 €
- Taux intervention maximum : 30 %
- Montant potentiel subvention CCAM : 7 500 €

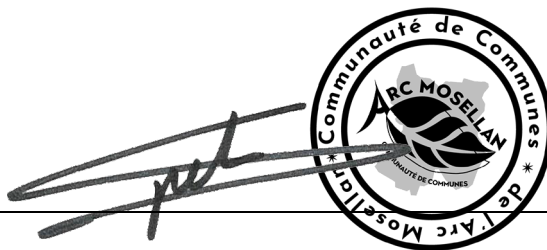
3. SAS Brasserie Saint-Rémi

- Dirigeants : KELLER Philippe, SOMMEN Geoffrey
- Activité : Micro-brasserie
- Commune : Kédange-sur-Canner
- Nature de la demande : Création entreprise
- Nature investissement : Matériel
- Montant HT : 65 000 €
- Taux intervention maximum : 20 %
- Montant potentiel subvention CCAM : 7 500 €

A l'issue de cette instance communautaire, le solde de l'enveloppe d'aides directes serait de 28 198.5 €.

Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique réunie le 5 septembre 2023 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :



- D'APPROUVER les aides économiques directes communautaires à l'investissement en faveur d'entreprise de l'Arc Mosellan présentées ci-dessus ;
- DE MOBILISER les crédits nécessaires de l'exercice 2023 pour un montant maximum de 22 500 € dans la limite d'un montant maximum de 75 000 € ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des présentes.

Point n° 02 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Résiliation crédit-bail Waltermann

Point présenté par M. Jean ZORDAN, Vice-président au Développement économique :

Dans le cadre de sa volonté d'aider les entreprises à s'installer sur son territoire, la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan a porté la construction de plusieurs bâtiments en crédit-bail immobilier.

Pour rappel, le crédit-bail immobilier correspond à la mise en location d'un bien immobilier à une entreprise qui a la possibilité de l'acquérir, au plus tard lors de l'expiration du bail.

Entreprise allemande, la société Waltermann est spécialisée dans la forge et l'estampage en commercialisant des accessoires de levage et d'arrimage. Installée dans la zone d'activités économiques « Bellevue » de Guénange, le site est à vocation logistique permettant l'envoi rapide de commandes vers l'ensemble de la France.

Conclu le 30 juin 2009, le crédit-bail concerne un bâtiment de 700 m² situé sur la parcelle section 10, n°202 d'une surface totale de 5 150 m². Ce crédit doit prendre fin au bout de 18 ans, soit le 30 juin 2027 pour un montant global d'opération calculé en 2009 de 584 360.98 €.

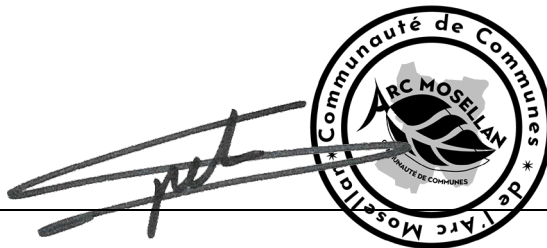
Néanmoins, la société Waltermann, par courrier avec accusé de réception reçu le 9 juin 2023, a fait savoir à l'Arc Mosellan sa volonté de cesser ce crédit-bail immobilier. Cette volonté s'explique par le développement de l'entreprise qui souhaite augmenter la capacité de stockage sur le site de Guénange (en créant un nouveau bâtiment) pour y faire transiter plus de produits et réussir à termes à avoir une meilleure réactivité auprès de leurs clients.

Ainsi, après acceptation de cette demande par la communauté de communes, il a été décidé de cesser le crédit-bail au 1^{er} octobre 2023. En effet, l'acte enregistrée en l'office notarial de Metzervisse, stipule qu'il est possible, selon l'article XVI, de résilier le crédit-bail sur simple demande auprès du bailleur. La société doit donc verser, en contrepartie de cette résiliation anticipée, une indemnité hors taxes égale à la totalité du capital restant.

La société Waltermann a déjà versé 525 753.18 € HT de loyer et le reste à réaliser est de 138 356.1 € HT. Ainsi, la société versera, lors de la clôture du crédit-bail, cette somme à l'Arc Mosellan.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'acte signifiant la clôture du crédit-bail immobilier ou tout document nécessaire à celle-ci ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou un Vice-président à signer tous actes afférents à cette clôture.



Point n° 03 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ZAE Kœnigsmacker - Cession foncière du lot 9 - El Caroline HEINTZ

Point présenté par M. Jean ZORDAN, Vice-président au Développement économique :

La proximité directe des flux transfrontaliers et la présence d'enseignes nationales permettent à la zone de Kœnigsmacker - Métrich de confirmer son attractivité.

Installée depuis plusieurs années sur les communes de Kœnigsmacker et de Sierck-les-Bains, Caroline HEINTZ pratique les activités de pédicurie et de podologie.

Afin de rassembler ses deux cabinets pour une raison de praticité, elle souhaite acquérir le lot n°9, d'une surface de 962 m² (sous réserve d'arpentage). La surface plancher du bâtiment prévu est de 85.2 m² pour deux cabinets de consultation.

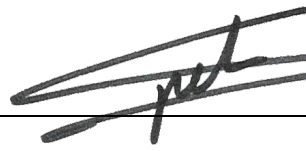
Le bâtiment prendra place au centre de la parcelle.

Le prix de vente est fixé à 45 €HT / m² soit une vente totale estimée à 43 290 € HT. Le financement de l'implantation se fera au moyen d'un prêt bancaire à hauteur de 250 000 €.

Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique réunie le 05/09/2023 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide par 27 voix POUR et 21 ABSTENTIONS:

- D'AUTORISER la cession foncière d'une parcelle de terrain d'une surface de 9.62 ares, soit 962 m² au prix de 45 € HT le m², pour un montant de 43 290 € HT ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à recourir à un géomètre-expert afin de réaliser un arpentage permettant la création du lot n°9 au profit de l'entreprise El Caroline Heintz ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le compromis et l'acte de vente en la faveur de El Caroline HEINTZ représentée par toute personne morale désignée par celle-ci ;
- D'AUTORISER El Caroline HEINTZ à déposer son permis de construire ;
- DE RETENIR que les frais inhérents à cette vente restent à la charge de l'acquéreur ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou un Vice-président à signer tous actes afférents à cette vente de terrain.

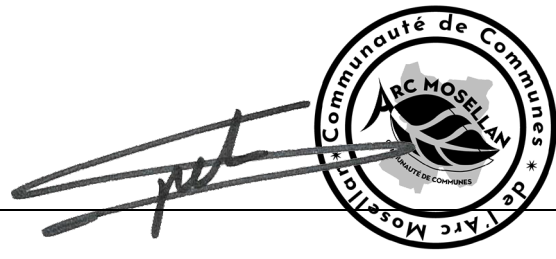


Annexe 1 – Localisation du lot

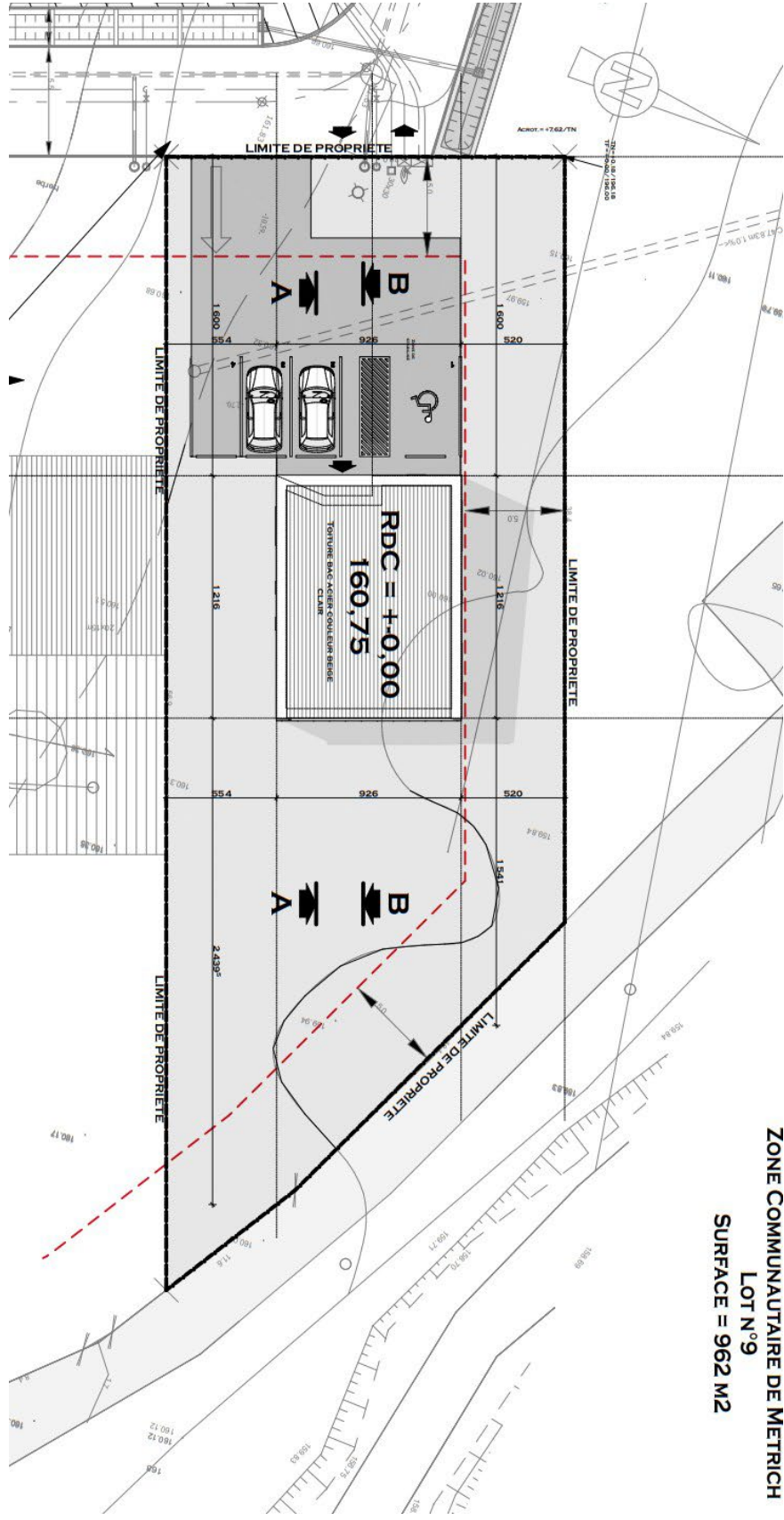


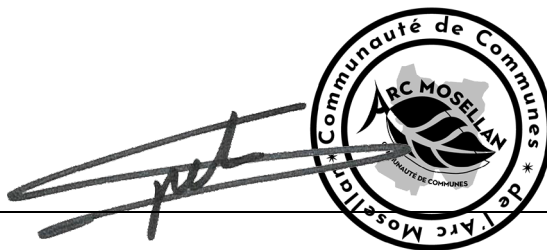
Annexe 2 – Vues 3D du futur bâtiment





Annexe 3 – Plan d'implantation





Point n° 04 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ZAE Kœnigsmacker - Cession foncière du lot 2b - Société Lorca

Point présenté par M. Jean ZORDAN, Vice-président au Développement économique :

La proximité directe des flux transfrontaliers et la présence d'enseignes nationales permettent à la zone de Kœnigsmacker - Métrich de confirmer son attractivité.

Déjà installée sur la commune de Kœnigsmacker, au niveau de la route menant à Cattenom, le groupe Lorca souhaite développer son offre en venant créer un nouveau magasin sur la zone d'activités.

Pour rappel, le groupe Lorca est une coopérative agricole qui regroupe plus de 1 700 adhérents et affiche un chiffre d'affaires de 409 millions d'euros. Si l'activité principale et originelle est l'agriculture, le groupe s'est diversifié avec un pôle jardin et terroir (regroupant 55 magasins en propre et 84 franchises) et un pôle matériaux et énergies (composé par les enseignes Gedimat Lorca et Lorca Energies).

Le groupe souhaite donc acquérir le lot n°2b, issu du lot 2, d'une surface approximative de 8 000 m² (sous réserve d'arpentage). La surface plancher du bâtiment est de 2 819 m² pour une surface de vente de 2 447 m². Le prix de vente est de 65 € HT / m², soit une somme totale approximative de 520 000 € HT.

Afin de permettre un accès à la parcelle restante du lot 2 (future parcelle 2c), une servitude au profit de la communauté de communes sera établie au nord de la parcelle acquise par le groupe Lorca.

Sous l'enseigne « La Maison Point Vert », le magasin ciblera le grand public avec une offre d'outillage extérieur, de pépinière, de jardinage et des produits saisonniers.

Le site situé à l'angle de la départementale 654 et de la route menant à Cattenom sera conservé par Lorca et fera l'objet d'évolution pour conforter et développer l'offre en matériaux et en agriculture.

Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique réunie le 05/09/2023 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

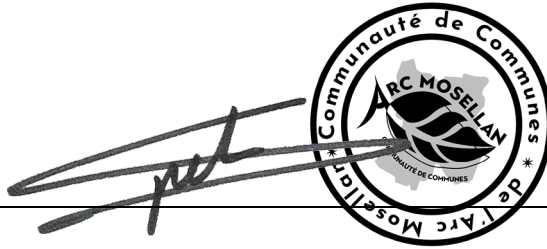
- D'AUTORISER la cession foncière d'une parcelle de terrain d'une surface approximative de 80 ares, soit 8 000 m² au prix de 65 € HT le m², pour un montant estimatif de 520 000 € HT ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à recourir à un géomètre-expert afin de réaliser un arpentage permettant la création du lot n°2b au profit du groupe Lorca ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le compromis et l'acte de vente en la faveur du groupe Lorca représenté par toute personne morale désignée par celle-ci ;
- D'AUTORISER le groupe Lorca à déposer son permis de construire ;
- DE RETENIR que les frais inhérents à cette vente restent à la charge de l'acquéreur ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou un Vice-président à signer tous actes afférents à cette vente de terrain.

Annexe 1 – Localisation du lot (à arpenter)



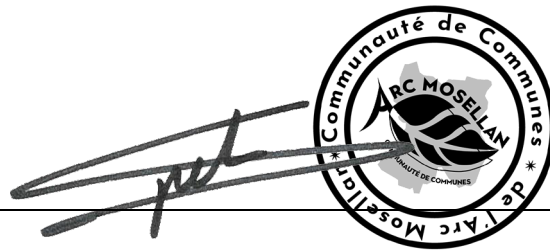
Annexe 2 – Exemple de bâtiment





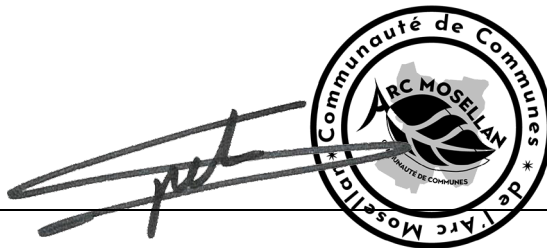
Annexe 3 – Plan d'implantation





Annexe 4 – Plan de la zone d'activités de Koenigsmacker





Point n° 05 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ZAE Metzervisse - Cession foncière du lot 4 - SCI Lina 2023

Point présenté par M. Jean ZORDAN, Vice-président au Développement économique :

La zone d'activités de Metzervisse, située au cœur du territoire, est dynamique et intéresse les porteurs de projets locaux.

Dans le cadre d'une volonté de déplacer ses activités vers l'Arc Mosellan, la SCI Lina 2023 souhaite s'installer sur la zone d'activités de Metzervisse, dans la seconde tranche, à la droite du contrôle technique.

La SCI, représentée par Monsieur Régis HOFMANN, a la volonté d'acquérir le lot n°4, issu de la division de la parcelle section 36, n°260. Ce lot possède une surface de 2 800 m² environ (sous réserve d'arpentage) et sa profondeur correspond aux besoins du porteurs de projet avec 2 activités distinctes.

Les 2 activités sont les suivantes :

- Sur l'avant : un local de 350 m² qui sera loué à la société Rêv'extérieur, spécialisée dans l'installation et l'entretien de jacuzzi, spa, sauna, hammam et piscines et gérée par Monsieur Régis HOFMANN,
- Sur l'arrière : des locaux d'une surface totale de 700 m² qui seront loués à des artisans avec un espace de stockage et des bureaux en mezzanine.

Le bâtiment situé à l'avant sera construit au cours de l'année 2024 tandis que les cellules dédiées à l'artisanat seront bâties en 2025.

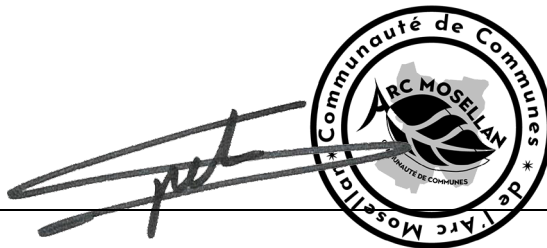
L'entreprise Rêv'extérieur apportera 4 ETP sur site.

Vu l'activité artisanale, le prix de vente est conclu à 30 € HT / m² soit une vente estimée à 84 000 € HT.

Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique réunie le 05/09/2023 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER la cession foncière d'une parcelle de terrain d'une surface approximative de 28 ares, soit 2 800 m² au prix de 30 € HT le m², pour un montant estimatif de 84 000 € HT ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à recourir à un géomètre-expert afin de réaliser un arpentage permettant la création du lot n°4 au profit de la SCI Lina 2023 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le compromis et l'acte de vente en la faveur de la SCI Lina 2023 représentée par toute personne morale désignée par celle-ci ;
- D'AUTORISER la SCI Lina 2023 à déposer son permis de construire ;
- DE RETENIR que les frais inhérents à cette vente restent à la charge de l'acquéreur ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou un Vice-président à signer tous actes afférents à cette vente de terrain.

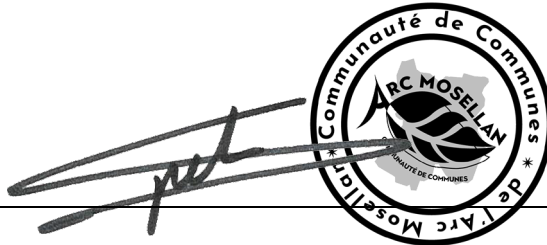


Annexe 1 – Localisation du lot

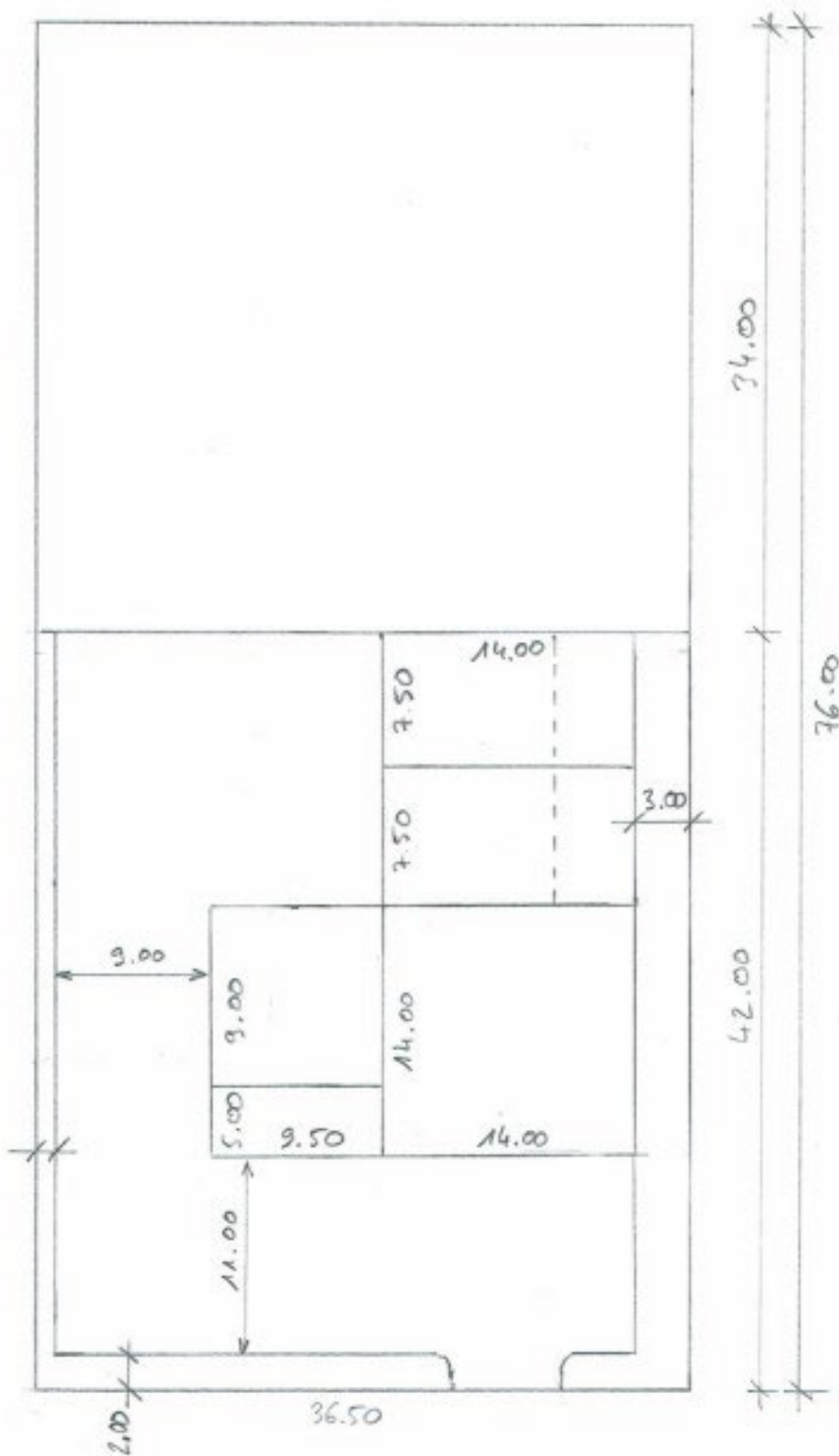


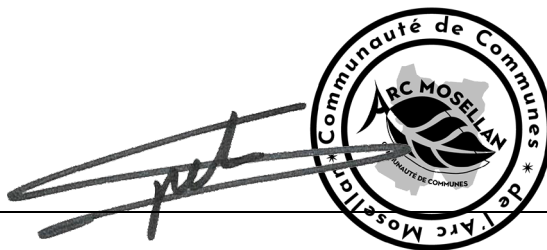
Annexe 2 – Exemple de bâtiment





Annexe 3 – Plan d'implantation





Point n° 06 : ENVIRONNEMENT - Désignation d'un représentant(e) de la CCAM au sein de la Commission Locale de Suivi de l'activité du groupe KNAUF à Illange

Point présenté par le Président :

Créée le 19 juin 2023 à l'initiative du Département de la Moselle, la Commission Locale de Suivi de l'activité du groupe KNAUF sur le site de MOSLPARC Nord à Illange s'attache à remplir une mission d'échanges et d'informations sur l'activité des installations.

Elle sera tenue informée des incidents ou accidents, des projets de création, d'extension ou de modification des installations.

Vu l'Arrêté Préfectoral n°2016-dctaj/1-046 en date du 16 août 2016, portant statuts de la CCAM, conformément à l'article L. 5211-5-1 du CGCT ;

En application des dispositions de l'article L.5211-7 du CGCT ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE DESIGNER Mme Isabelle CORNETTE représentante de la CCAM au sein de la Commission Locale de Suivi de l'activité du groupe KNAUF à ILLANGE ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des mesures et orientations ainsi adoptées par le Conseil Communautaire.

Point n° 07 : ENVIRONNEMENT - Convention « WATTY à l'école » avec la CCB3F

Point présenté par Mme Isabelle CORNETTE, Vice-présidente à l'Environnement :

Engagée depuis de nombreuses années dans la Transition écologique et énergétique, la CCAM s'est appuyée sur un programme sélectionné par le Ministère de l'Education Nationale, « WATTY à l'école » en collaboration avec la CCB3F.

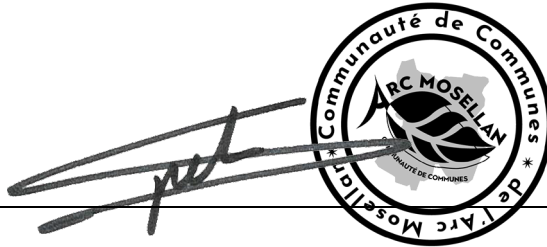
Ce dispositif est un programme de sensibilisation aux enjeux des transitions, à destination des écoliers. L'objectif est de faire des élèves des classes élémentaires - du CP au CM2 - des futurs écocitoyens à travers plusieurs ateliers de sensibilisation spécifiquement dédiés à ce public.

Après le succès de l'année 2022-2023 où le programme a été déployé à l'école de Kœnigsmacker, accueillant les écoliers des communes de Hunting et de Kerling-lès-Sierck (pour la CCB3F) et de Malling, Oudrenne et Kœnigsmacker (pour la CCAM), la CCAM souhaite proposer ce programme à l'ensemble de ses communes.

Pour l'année 2023-2024, ce sont au total 23 classes qui souhaitent participer, réparties sur 5 écoles :

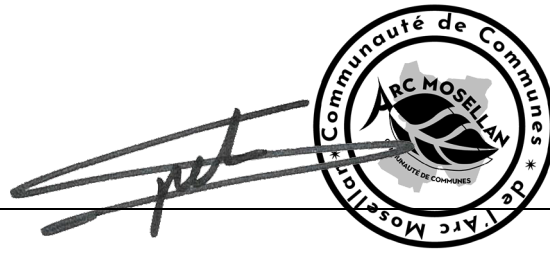
- L'école élémentaire Les Saules de BOUSSE ;
- L'école élémentaire Jean Moulin de METZERVISSE ;
- L'école primaire Sainte-Scholastique de GUENANGE ;
- L'école primaire La Canopée de GUENANGE ;
- Le groupe scolaire Saint-Exupéry de VOLSTROFF ;

Ce programme est porté par l'entreprise EcoCO2 et mutualisé avec la CCB3F. En ce qui concerne le coût du programme, il est de 255€ HT par classe. Le coût total sur l'année scolaire 2023-2024 sera donc de 5 865€ HT. La convention de projet entre la CCAM, la CCB3F et EcoCO2 se trouve en annexe de la présente délibération.



Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE VALIDER le lancement du programme WATTY sur l'année scolaire 2023-2024 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document lié à la mise en œuvre du projet ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président d'engager les crédits nécessaires.



WATP5_362_1A

**CONVENTION DE PARTENARIAT
RELATIVE AU PROGRAMME WATTY
2023-2024**

Entre :

La société Eco CO2, SAS au capital de 398 640 €, dont le siège social est situé au 3 bis rue du Docteur Foucault 92000 Nanterre, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 511 644 601, représentée par Eco CO2 Venture en sa qualité de Président, elle-même représentée par Isabelle SENN ZILBERBERG, en sa qualité de Directrice Générale, dûment habilitée à cet effet,

Ci-après désignée « Eco CO2 »,

D'une part,

Et

La Communauté de communes Arc Mosellan, située à 8 Rue du Moulin, 57920 Buding, dont le numéro SIRET est 24570135400111, représentée par Arnaud SPET en sa qualité de Président, dûment habilité(e) à cet effet

Ci-après désignée « la Collectivité »,

D'autre part,

Et

La Communauté de Communes du Bouzonvillois 3 Frontières, située au 3 Bis, Rue de France 57320 Bouzonville, dont le numéro SIRET est 200 067 486 00015, représentée par Armel CHABANE en sa qualité de Président, dûment habilité(e) à cet effet,

Ci-après désignée « la Collectivité »,

De dernière part,

Ci-après désignées individuellement « Partie » ou conjointement les « Parties »



WATP5_362_1A

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1.1 – Objet

La présente Convention a pour objet d'organiser les rapports entre les Parties dans le cadre de leur collaboration concernant le déploiement du programme de sensibilisation à la transition écologique WATTY, ci-après désigné « le Programme ».

Le Programme a été sélectionné en juillet 2012, par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie à la suite de l'appel à projet sur les programmes d'information CEE (Certificats d'Economies d'Energie).

Sa labellisation a été publiée au Journal Officiel du 20 juin 2013 puis révisée par l'arrêté du 6 octobre 2015 et matérialisée par la fiche CEE : PRO-INFO-09.

Deux nouveaux arrêtés successifs ont été publiés les 18 décembre 2017 et 8 décembre 2020, renouvelant respectivement le Programme sur les périodes de 2018-2020 et de 2020-2022 (déploiement juin 2023), (cf. Annexe 1).

Une convention-cadre de mise en œuvre du programme Watty (ci-après la « Convention-cadre ») a été conclue le 3 mai 2021 entre l'Etat, Eco CO2, l'ADEME et les financeurs pour définir les modalités de mise en place et de fonctionnement du Programme et les engagements des Parties pour la période 2020-2023 (téléchargeable sur https://www.watty.fr/wp-content/uploads/2021/05/Pages-de-Convention-Watty-Moby-P5_VF_web.pdf).

Le déploiement du Programme est envisagé pour l'année scolaire 2023-2024 sur les écoles primaires du territoire de la Collectivité participant au Programme, pendant le temps scolaire.

Article 2 – Obligations des parties

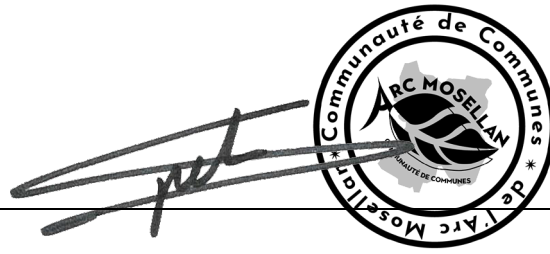
2.1 – Obligations de la Collectivité

La Collectivité, intéressée par le déploiement des opérations susvisées sur son territoire, s'engage à faciliter les travaux d'Eco CO2. L'ensemble des services de la Collectivité concernés par ces opérations devront être informés, impliqués et se mobiliseront autant que nécessaire (communications et relai d'informations concernant le Programme, participation à minima à une réunion de cadrage au démarrage du partenariat).

La Collectivité s'engage à identifier les écoles et les classes dans lesquelles le Programme sera déployé, tout en s'assurant de l'accord des mairies concernées, et à fournir à Eco CO2 les coordonnées des établissements et des enseignants concernés. Et ce, chaque année de déploiement du programme en cas de changements d'une année scolaire à la suivante.

La Collectivité s'engage à assumer le reste à charge du financement du Programme qui lui revient, tel que défini dans l'article 4 de la présente Convention et qui ne donne pas droit à la délivrance de Certificats d'Economie d'Energie (CEE).

2.2 – Obligations d'Eco CO2



WATP5_362_1A

Eco CO2 assurera la gestion globale des actions du partenariat, objet de la présente Convention.

Eco CO2 s'engage à déployer le programme Watty à l'école selon le périmètre défini dans l'Annexe 2.

Eco CO2 apporte en soutien pour ce partenariat un coordonnateur qui sera l'interlocuteur privilégié de la Collectivité ; il s'assurera du déploiement du Programme et de son bon fonctionnement. Il informera régulièrement la Collectivité de l'avancée du déploiement, ainsi que des actions et communications mises en œuvre sur le périmètre d'intervention. Il transmettra chaque fin d'année scolaire, le bilan du déploiement du Programme ainsi qu'un questionnaire de satisfaction.

En cas de mutualisation du périmètre des classes engagées dans le Programme par la Collectivité avec d'autres collectivités, le bilan du déploiement du Programme sera commun à l'ensemble des collectivités mutualisées.

Pour l'ensemble de ces déploiements, Eco CO2 s'engage à assurer l'animation des ateliers du Programme et s'appuiera autant que besoin sur un ou des prestataires de son choix ou un ou des animateurs salariés d'Eco CO2, qu'elle formera à cet effet.

Et plus généralement, Eco CO2 s'engage à respecter toute obligation mise à sa charge au titre de la Convention-cadre et des présentes clauses.

Article 3 – Obligations relatives aux personnels des parties

Chaque Partie reconnaît faire, pour les besoins de l'exécution des obligations prévues par la présente Convention, son affaire des droits et des devoirs de son propre personnel.

Chaque Partie s'engage à faire respecter les droits moraux et patrimoniaux de son personnel relatifs aux inventions, logiciels et créations de l'esprit, spécialement le droit de paternité.

Article 4 – Financement

Le tableau de financement annexé à la présente Convention (Annexe 2) détaille les hypothèses de déploiement du Programme, son coût, le financement par les énergéticiens et le reste à charge de la Collectivité.

Le financement du Programme est pour l'essentiel assuré par les énergéticiens (ci-après l'« Obligé ») dans le cadre des Certificats d'Economie d'Energie et pour partie par la Collectivité dans les conditions fixées en Annexe 2.

La Collectivité reconnaît qu'elle a un reste à charge en vertu de la Convention-cadre de mise en œuvre du Programme établie avec le Ministère et s'engage à assurer la part de son financement hors Certificats d'Economie d'Energie (CEE).

La Collectivité a la possibilité de recourir à une mutualisation du nombre de classes engagées dans le périmètre du Programme avec une ou plusieurs autres collectivités, qu'Eco CO2 se réserve le droit de lui proposer, afin de cumuler avec ces autres collectivités un nombre de



WATP5_362_1A

classes supérieur permettant de bénéficier du tarif d'une catégorie à laquelle la Collectivité n'aurait pas eu accès à elle seule.

La Collectivité ne pourra recourir à cette option qu'avec les autres collectivités dont l'engagement annuel ou pluriannuel s'aligne avec la durée de son propre engagement. Le tarif de déploiement du Programme est annualisé.

Les facturations et les paiements s'effectueront par voie électronique, via la plateforme Chorus Pro, conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2014-697 du 24 juin 2017.

Le règlement des factures sera exigible dans un délai de trente (30) jours à compter de leur date de réception par la Collectivité.

En cas de retard de paiement des sommes dues par la Collectivité, au-delà du 15/03 pour la facture de 40% de la somme annuelle due et du 15/08 pour la facture de 60% de la somme annuelle due, pour chaque année scolaire, des pénalités de retard pourront s'appliquer.

Ces pénalités courent dès le jour suivant ces dates butoir de règlement. Passé ces délais, le retard de paiement entraînera l'exigibilité immédiate de l'intégralité des sommes dues par la Collectivité, après mise en demeure préalable restée infructueuse.

Article 5 – Certificats d'Economie d'Energie (CEE)

Au titre de la Convention-cadre sus-citée, seule la part financée par l'Obligé donne droit aux CEE. La part financée par la Collectivité ne donne pas droit aux CEE.

Article 6 – Durée

La présente Convention entre en vigueur à la date de sa signature par les Parties.

Elle prendra fin à l'issue de l'année scolaire 2023-2024.

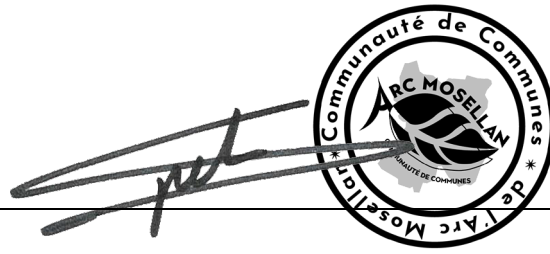
Les Parties se réuniront, le cas échéant, trois (3) mois avant l'échéance de la présente Convention, pour décider de la poursuite éventuelle du partenariat et de son contenu.

Article 7 – Périmètre d'intervention et modalités de déploiement

Le Programme sera déployé pour l'année scolaire 2023-2024 sur les écoles primaires du territoire de la Collectivité, selon le périmètre indiqué en Annexe 2.

Il est expressément entendu par les Parties que ce périmètre ne pourra pas faire l'objet d'un ajustement de la liste des écoles et ou des classes concernées. Aucun avenant ne pourra être conclu concernant ledit périmètre.

Le périmètre d'intervention définitif devra être fixé par la Collectivité avant le 31 octobre de l'année scolaire en cours, et ce pour chaque année scolaire de déploiement, afin de permettre le démarrage du déploiement avant le 31 décembre de l'année scolaire en cours (sauf en cas de conventionnement après le 31 octobre de l'année scolaire en cours).



WATP5_362_1A

En cas de défaillance de la Collectivité à atteindre le périmètre indiqué en Annexe 2, celle-ci restera redevable de l'intégralité du reste à charge conformément au devis en Annexe 3.

Le Programme prévoit que les élèves des classes concernées bénéficieront de trois animations de sensibilisation par année scolaire, pendant le temps scolaire, réparties tout au long de l'année scolaire (dont distribution d'un kit hydroéconome et d'un jeu de cartes par enfant, lors de la première année de participation uniquement). Les élèves bénéficieront également de la possibilité de participer chaque année au concours national d'expression artistique, sauf en cas de démarrage du déploiement après la fin du mois de février. Les enseignants bénéficieront de contenu pédagogique complémentaire à utiliser en autonomie en classe.

Article 8 – Communication

Dans le cadre de la communication sur le Programme, objet du partenariat, Eco CO2 pourra créer et diffuser des supports de communication mentionnant le partenariat avec la Collectivité. L'ensemble des éléments de communication produit sera préalablement porté à la connaissance de la Collectivité. Eco CO2 sera également amené à proposer et organiser avec la Collectivité des reportages éventuels dans les écoles participantes au Programme, tout au long du partenariat, sous réserve de l'accord de ces dernières et de la Collectivité.

Article 9 – Modalités de fonctionnement

Pour la gestion courante du Programme, les Parties désigneront des interlocuteurs privilégiés. Les Parties se réuniront au moins une fois durant le partenariat (à minima une réunion de cadrage au démarrage), et aussi souvent que nécessaire, à l'initiative de l'une ou de l'autre des Parties, pour suivre le bon fonctionnement du Programme.

Les réunions se tiendront préférentiellement à distance (réunion téléphonique ou visioconférence), mais pourront se tenir exceptionnellement en présentiel si nécessaire.

Au démarrage du partenariat, les interlocuteurs sont les suivants :

- Pour la Collectivité
- La communauté de communes Bouzonvillois trois frontières
 - Nicolas Dailly, référent collectivité, nicolas.dailly@ccb3f.fr
- La communauté de communes de l'Arc Mosellan
 - Océane ORVOËN, Responsable du service Aménagement, Environnement, Energie & Foncier - oceane.orvoen@arcmosellan.fr
- Pour Eco CO2
 - Cassandre Plantier, Coordinatrice régionale Watty, cassandre.plantier@ecoco2.com

Article 10 – Droit applicable et règlement des litiges

La présente Convention est soumise au droit français.

Tout litige susceptible de s'élever entre les Parties quant à l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, qui ne saurait être réglé à l'amiable entre celles-ci, sera porté devant les juridictions françaises compétentes dans les conditions de droit commun.



WATP5_362_1A

Article 11 – Cession de l'accord

La présente Convention est conclue *intuitu personae*. Sauf en application d'une obligation légale ou réglementaire, les droits et obligations de la présente Convention ne pourront être transférés, apportés ou cédés à un tiers, à titre gratuit ou onéreux.

Toutefois, les Parties sont libres de céder à une société filiale les droits et obligations qui découlent de la présente Convention avec l'accord préalable obligatoire de l'autre Partie, sous réserve que cette filiale cessionnaire réitère l'engagement d'assumer l'intégralité des obligations attachées à ses droits au terme de la présente Convention.

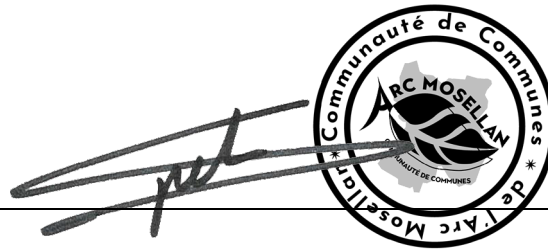
Article 12 – Résiliation

Dans le cas où une Partie viendrait à manquer à l'une de ses obligations au titre de la présente convention et notamment aux engagements prévus aux articles 2 ; 3 ; 4 ; 7 et 8, et sauf cas de force majeure dûment constaté, l'autre Partie pourra en prononcer la résiliation immédiate à l'égard de la Partie défaillante si, dans les trente (30) jours de l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception et détaillant les raisons pour lesquelles cette Partie est considérée par l'autre Partie comme défaillante, la Partie défaillante ne s'est toujours pas conformée à ses obligations.

Article 13 – Engagements spécifiques des Parties en matière de dématérialisation

Au regard de la crise sanitaire liée au Covid-19 et aux contraintes matérielles qu'elle implique, Eco CO2 s'engage, dès lors qu'un événement extérieur à la volonté des Parties contraint le bon déroulement du déploiement du Programme ou empêche la réalisation totale ou partielle des engagements des Parties, à proposer, pour tout ou partie des engagements de la présente Convention, une version et des options dématérialisées du contenu et de l'accompagnement pédagogique du Programme. En vue de la réussite du Programme, la Collectivité s'engage à en assurer le bon déploiement sur son territoire, en communiquant auprès des enseignants et des écoles engagées, que le Programme dans sa version dématérialisée pour tout ou partie, est soumis aux mêmes conditions de déploiement que les animations en présentiel. A minima, la Collectivité vise à ce que les enseignants libèrent trois (3) créneaux d'animation annuels par classe, à diffuser en classe les supports clés en main transmis par l'animateur, et à communiquer à ce dernier toutes les informations relatives au déploiement (dates et nombre de diffusion, nombre d'élèves présents etc.).

Toute modification de la présente Convention en cours d'exécution, sera soumise au commun accord préalable entre les Parties, et fera l'objet d'un avenant, écrit et signé par chacune d'elles.



WATP5_362_1A

La présente Convention engage les Parties à la date de leur signature et prévaut sur tout accord verbal ou écrit, précédemment échangé entre elles.

Fait à _____, le _____ en trois exemplaires dont un pour chacune des trois Parties.

Eco CO2 Venture
3 bis rue du Docteur Foucault
92000 NANTERRE
Tél. 09 72 59 04 78
RCS NANTERRE 899 634 000

Pour la société Eco CO2
La Directrice Générale
Isabelle SENN ZILBERBERG

Pour La Communauté de
communes Arc Mosellan
Le Président
Arnaud SPET

Pour La Communauté de
Communes du
Bouzonvillois 3 Frontières
Le Président
Armél CHABANE



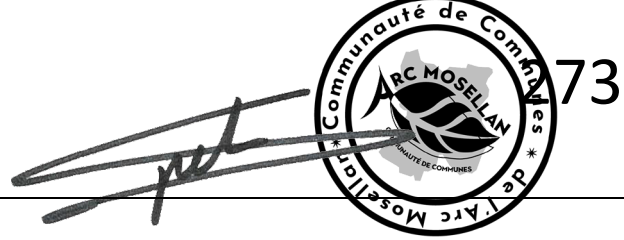
WATP5_362_1A

LISTE DES ANNEXES A LA PRESENTE CONVENTION

ANNEXE 1 : ARRETE DU 8 DECEMBRE 2020 PORTANT RECONDUCTION DU PROGRAMME WATTY

ANNEXE 2 : PERIMETRE D'INTERVENTION ET TABLEAU DE FINANCEMENT

ANNEXE 3 : DEVIS



Point n° 08 : AGRICULTURE - Politique de soutien au monde agricole : subvention aux agriculteurs

Point présenté par M. Jean-Luc PERRIN, Délégué aux relations avec le monde agricole :

Faire de l'agriculture l'une des forces de développement durable du territoire et d'amélioration de l'environnement est un enjeu fort issu du projet de territoire 2020 - 2030 de l'Arc Mosellan. Lors du Conseil Communautaire du 06 juillet 2021, les élus ont voté à l'unanimité la mise en place d'une politique de soutien à la filière agricole locale, concertée et réaliste en faveur du monde agricole. Ce règlement d'intervention a été transmis à l'ensemble des exploitations du territoire.

S'agissant de cette aide économique directe à la filière agricole, la Région est seule compétente pour définir et octroyer les aides directes aux entreprises, en faveur de la création ou l'extension d'activités économiques (article L.1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)). Cependant par convention, la Région a partagé cette compétence d'octroi des aides directes avec la CCAM (article L.1511-2 du CGCT) pour un financement complémentaire dans le champ des aides aux entreprises.

Cette convention de financement a été signée respectivement à l'issue de la Commission permanente de la Région Grand Est du 27 septembre 2019 (Délibération n°19CP-1642).

Le 5 novembre 2019, le Conseil Communautaire de l'Arc Mosellan a également voté unanimement l'Avenant n°01 à la Convention d'autorisation de financements complémentaires des EPCI du Grand Est dans le champ des aides aux entreprises, puis l'Avenant n°02 lors du Conseil du 15 décembre 2020, et enfin, l'Avenant n°03 lors du Conseil Communautaire du 6 juillet 2021.

La CCAM est compétente pour octroyer des aides communautaires directes à la filière agricole dans le respect de la réglementation en vigueur.

Il est donc proposé à la délibération de l'instance Communautaire une liste de demandes d'aides communautaires directes à la filière agricole de l'Arc Mosellan.

Les demandes suivantes sont celles ayant eu un avis favorable du COPIL d'attribution des aides, et le Conseil Communautaire est amené à se positionner sur le taux proposé.

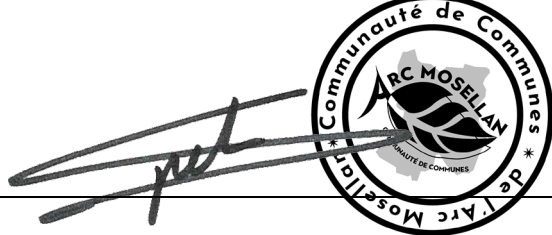
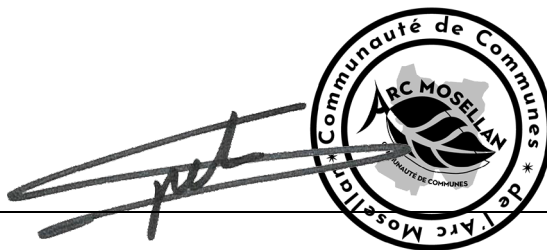


Tableau de demande d'aides directes en faveur de la filière agricole de l'Arc Mosellan

Exploitation	Commune	Nature investissement	Intérêts du projet	Montant estimé	Montant éligible	Taux voté	Aide estimée
Eric SCHLOSSMACHER	KOENIGSMACKER	Faucheuse à herbe	Nouvelle pratique ou facilitation d'activité ; Elevage à l'herbe	13 500,00 €	13 500,00 €	10%	1 350,00 €
		Citerne à eau	Nouvelle pratique ou facilitation d'activité ; Elevage à l'herbe	5 500,00 €	5 500,00 €	10%	550,00 €
Le champ des hirondelles	LOUDRENNES	Rotoétrille équipé d'un semoir de petites graines	Lutte non chimique contre les adventices Nouvelle pratique ou facilitation d'activité ; Désherbage mécanique	32 000,00 €	32 000,00 €	15%	4 800,00 €
Alan ZECH	ELZANGE	Epareuse débroussailleuse	Nouvelle pratique ou facilitation d'activité ; Valorisation paysagère et maintien de zones naturelles Désherbage mécanique	14 500,00 €	14 500,00 €	5%	725,00 €
				TOTAL	65 500,00 €		7 425,00€

Exploitation	Commune	Transmission, reprise ou création d'exploitation	Montant forfaitaire potentiel subvention CCAM	
Le champ des hirondelles	LOUDRENNES	Reprise d'exploitation	2 500 €	
			TOTAL	2 500 €

A l'issue de cette instance communautaire le solde de l'enveloppe annuelle d'aides directes à la filière agricole serait de 41 525,00€.



Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER les aides économiques directes communautaires en faveur de la filière agricole de l'Arc Mosellan vues ci-dessus ;
- DE MOBILISER les crédits nécessaires de l'exercice 2023 pour un montant prévisionnel de 9 925,00 € dans la limite d'un montant maximum de 70 000 € ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des présentes.

Point n° 09 : DECHETS -Marché n°2018-03 - Collecte des ordures ménagères résiduelles et des recyclables - Avenant n°3 au lot 1 consécutif à la signature de la convention de partenariat public-public avec HAGANIS

Point présenté par M. Bernard DIOU, Vice-président aux déchets :

Les déchets recyclables de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) sont gérés par EDIFI NORD (groupe SUEZ), tant sur la collecte que sur le tri, conditionnement et valorisation.

La collecte dépend du marché n°2018-03 - collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR) et des recyclables (lot 1), avec échéance au 31/12/2025.

Le tri, conditionnement et valorisation dépend du marché n°2017-09, arrivant à échéance le 31/12/2023. Il comprend d'une part le transfert au quai de transfert à Distroff et le transport jusqu'à Chavelot (centre de tri CITRAVAL) et, d'autre part, le tri des déchets (refus de tri inclus).

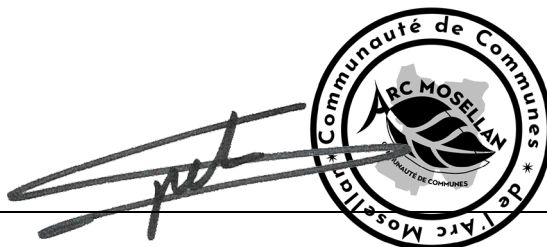
Pour rappel, le transfert correspond à la réception des camions, la double pesée et le rechargement du camion effectuant le transport ; Le transport correspond à l'organisation et au chargement des camions (environ 8 tonnes par camion).

A compter du 1er janvier 2024, la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan changera de centre de tri pour ses déchets recyclables suite à la convention de partenariat public - public signée avec HAGANIS (Régie de l'Eurométropole de Metz) en date du 05/07/2023. Cette convention prévoit une coopération en matière de traitement des déchets ménagers et assimilés entre la CCAM et HAGANIS pour une durée de 10 ans.

Elle prend en charge l'intégralité de nos déchets recyclables issus de la collecte sélective incluant le tri et le conditionnement, en vue d'être valorisés par nos repreneurs issus de notre partenariat avec l'éco organisme CITEO.

Toutefois, elle ne comprend pas le transfert et le transport.

Plutôt que de passer un marché de transfert et de transport de nos déchets recyclables jusqu'au centre de tri d'Haganis, il est proposé de passer un avenant sur le marché n°2018-03 de collecte des ordures ménagères résiduelles et des recyclables, intégrant ainsi cette partie. L'objectif étant de pouvoir remettre en concurrence en 2025 une prestation globale de collecte, transfert et transport des déchets ménagers et des recyclables dans un seul marché.



Dans le but de choisir la solution la mieux adaptée et la moins couteuse, EDIFI NORD a proposé les scénarios suivants :

Hypothèses gestion des recyclables Arc Mosellan : prix estimatifs HT						
	Transfert	Transport	Tri	Quantités estimées	Coût total	Bilan Carbone
	(Tarif HT à la tonne)			(en tonnes)	(pour une année)	
2023 Transfert Distroff => Tri Suez	221,14 €			1800	398 052,00 €	T éq. CO2 = 36,26 Tonnes
2024 Transfert Distroff => Tri Suez (Chavelot)	33,12 €	53,27 €	200,00 €	1800	515 504,61 €	T éq. CO2 = 36,26 Tonnes
2024 Transfert Distroff => Tri Haganis	33,12 €	38,05 €	193,00 € *	1800	475 499,88 €	T éq. CO2 = 7,25 Tonnes
2024 Vidage Haganis		82,21 €	193,00 € *	1800	495 380,79 €	T éq. CO2 = 33,52 Tonnes

* Tarif négocié avec Haganis

La ligne 2023 (2023 Transfert Distroff => Tri Suez) nous rappelle les conditions actuellement appliquées.

Trois options nous ont été proposées pour 2024 afin de nous permettre de comparer les coûts ainsi que le bilan carbone de chaque proposition :

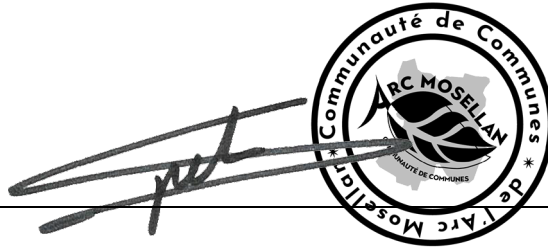
- Option 1 (2024 Transfert Distroff => Tri Suez) : Conserver les mêmes prestations que celles issues du marché n°2017-09 avec le même centre de tri situé à Chavelot (88) et une actualisation des prix 2024 ainsi qu'un détail de chaque prestation. Le surcoût important entre le coût actuel et le coût 2024 vient du fait que SUEZ n'avait pas appliqué le surcoût impliqué par les modifications de tri induites par les extensions de consignes de tri.
- Option 2 (2024 Transfert Distroff => Tri Haganis) : Confier le transfert par Distroff et le transport des déchets recyclables jusqu'à Metz à EDIFI NORD
Le transfert comprend la réception des camions, la double pesée et le déchargement.
Le transport comprend l'organisation et le chargement des camions de transport (environ 8 tonnes de déchets recyclables par camion)
- Option 3 (2024 Vidage Haganis) : Confier le transport des déchets recyclables jusqu'à Metz à EDIFI NORD, sans passer par le quai de transfert situé à Distroff. Les camions bennes, une fois la collecte des recyclables effectuée, se rendraient directement au centre de tri Haganis à Metz afin de vider le contenu de leur benne. Cette option induit une augmentation d'unités d'œuvre pour 4 camions bennes de EDIFI NORD.

En conclusion, il est proposé dans l'avenant n°3 de retenir l'option n°2, conformément au tableau ci-dessous :

Prestation	Tarifs HT 2024	Tonnage estimé	Sous total HT annuel	Total HT 2024-2025
Transfert	33,12 €	1800	59 616,00 €	119 232,00 €
Transport	38,05 €	1800	68 490,00 €	136 980,00 €
Total			128 106,00 €	256 212,00 €

Le montant prévisionnel de l'avenant s'élève à **256 212 € HT** portant ainsi le montant du marché à 7 863 958,50 € HT (+3,37%).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,



Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles R. 2194-5 et R. 2194-8,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE VALIDER les termes de l'avenant n°3 de la société EDIFI NORD (groupe SUEZ), tel que présenté plus haut, avec une prise d'effet au 01/01/2024 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'avenant n°3 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.



MARCHES PUBLICS AVENANT N° 3¹

EXEIO

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ARC MOSELLAN
8 rue du Moulin
57920 BUDING

B - Identification du titulaire du marché public

EDIFI NORD (SUEZ)
2 rue Joseph Cugnot
51430 TINQUEUX

C - Objet du marché public

Objet du marché public :

**2018-03 - Collecte des ordures ménagères résiduelles, des recyclables et des encombrants
Lot n° 1 : Collecte des ordures ménagères résiduelles et des recyclables**

Date de la notification du marché public : 13 août 2018

Durée d'exécution du marché public : 5 ans fermes, (comprise entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 décembre 2023), renouvelable pour deux périodes d'un an ; soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Montant initial du marché public :

Taux de la TVA : 10 %
Montant HT : 7 319 093,50 €
Montant TTC : 8 051 002,85 €

D - Objet de l'avenant

Modifications introduites par le présent avenant :

Les déchets recyclables de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) sont gérés par EDIFI NORD (groupe SUEZ), tant sur la collecte que sur le tri, conditionnement et valorisation.

La collecte dépend du marché n°2018-03 - collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR) et des recyclables (lot 1), avec échéance au 31/12/2025. Toutefois, elle ne comprend pas le transfert et le transport. Le transfert comprend la réception des camions, la double pesée et le déchargement. Le transport comprend l'organisation et le chargement des camions de transport (environ 8 tonnes de déchets recyclables par camion).

Plutôt que de passer un marché de transfert et de transport de nos déchets recyclables jusqu'au centre de tri d'Hayange, il est proposé de passer un avenant sur le marché n°2018-03 de collecte des ordures ménagères résiduelles et des recyclables, intégrant ainsi cette partie, et de confier le transfert par Distrhoff et le transport des déchets recyclables jusqu'à Metz à EDIFI NORD.

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

Non Oui

Montant du marché avenants 1 + 2 inclus

- Taux de la TVA : 10,0%
- Montant HT : 7 607 746,50 €
- Montant TTC : 8 368 521,15 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 10,0%
- Montant HT : 256 212,00 €
- Montant TTC : 281 833,20 €

Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : 10%
- Montant HT : 7 863 958,50 €
- Montant TTC : 8 650 354,35 €

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

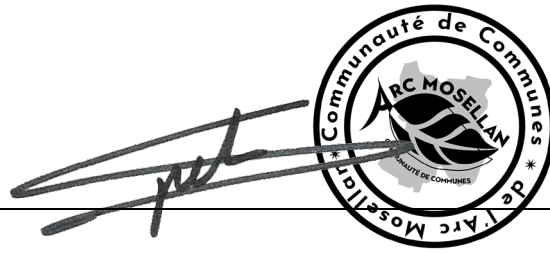
(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

A : _____, le _____

Signature

Arnaud SPET
Président de la Communauté de
Communes de l'Arc Mosellan



G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

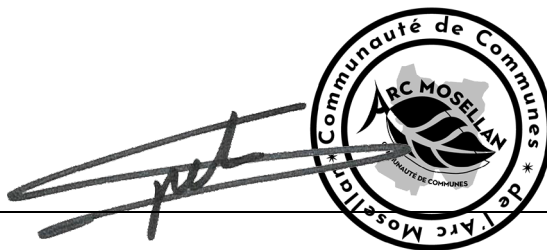
Signature du titulaire,

En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)



Point n° 10 : DECHETS - Marché de collecte en apport volontaire du verre et des papiers

Point présenté par M. Bernard DIOU, Vice-président aux déchets :

La collecte en apport volontaire des déchets « verre » et « papiers » sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan dépend du marché n°2018-02 (lot 1) détenu par la société MINERIS et le marché n°2018-12 (lot 2) détenu par la société CITRAVAL depuis le 1^{er} janvier 2019, et arrivant à échéance le 31 décembre 2023.

Il est ainsi proposé de lancer une nouvelle consultation sous la forme d'un marché de prestation de services sur une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024, soit jusqu'au 31 décembre 2026, reconductible deux fois pour une période de 12 mois chacune.

La procédure de passation envisagée est l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R.2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique.

Les prestations sont alloties comme suit :

- Lot 1 : verre, pour un montant annuel estimatif de : 60 000 € HT
- Lot 2 : papiers, pour un montant annuel estimatif de : 30 000 € HT

Ce qui représente un montant global de 450 000 € HT pour toute la durée du contrat.

Vu les articles L.2122-21-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

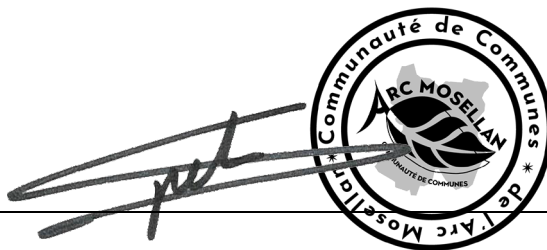
- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager une procédure de passation de marché public dans le cadre d'un appel d'offres ouvert destiné à permettre la collecte en apport volontaire des déchets verre et papiers, exposée ci-avant ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les marchés à intervenir au terme de cette procédure, et tout avenant relatif aux marchés précités dont le montant n'excède pas 5% du montant initial ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre toute décision relative à l'exécution des marchés ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente.

Point n° 11 : MARCHES PUBLICS - Groupement de commandes permanent pour l'entretien des Berges de la Moselle : retrait de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs

Point présenté par le Président :

Par délibération du 16 décembre 2021, la Communauté d'Agglomération Portes de France Thionville a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs (CCCE) au groupement de commandes permanent pour l'entretien des Berges de la Moselle (y compris l'aménagement et la mise aux normes de ces dernières), composé de :

- la Communauté d'Agglomération Portes de France-Thionville ;



- la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch ;
- la Communauté de Communes Bouzonvillois - Trois Frontières ;
- la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan.

Cette adhésion a été formalisée par la signature de l'avenant n°1 à la convention relative au groupement de commandes permanent.

Par courrier en date du 13 juin 2023, la CCCE a fait part au coordonnateur du groupement de son souhait de se retirer du groupement de commandes s'appuyant sur l'article 6 de la convention constitutive initiale, le marché de travaux expirant au 30 juin 2023. Cette demande a été formalisée par la délibération en date du 20 juin 2023 prise par le Bureau Communautaire de la CCCE actant ce retrait.

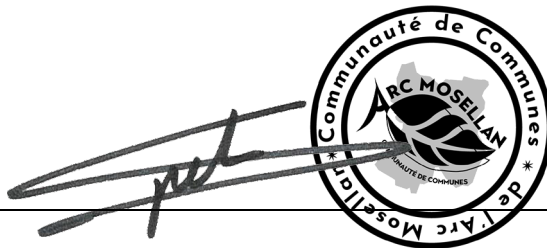
Il est donc proposé la passation d'un avenant n°2 permettant le retrait de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, conformément à sa demande.


Dès lors, il convient d'ajouter le point suivant dans la convention :

Par le présent avenant, la Communauté de Communes de Cattenom et Environs se retire du groupement de commandes permanent pour l'entretien des Berges de la Moselle.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le retrait de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs au groupement de commandes permanent,
- D'APPROUVER les modifications apportées à la convention constitutive d'un groupement de commandes permanent pour l'entretien des Berges de la Moselle,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 à la convention relative au groupement de commandes permanent et à y apporter le cas échéant, toute modification d'ordre rédactionnel.



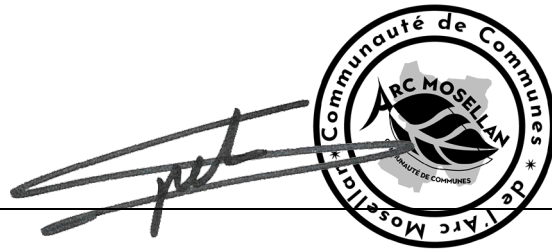
	<p style="text-align: center;">ANNEXE 1</p> <p style="text-align: center;">A L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT POUR L'ENTRETIEN DES BERGES DE LA MOSELLE</p>
---	--

Je soussigné(e), Arnaud SPET
en qualité de Président
agissant au nom de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan

- Accepte les termes de l'avenant n°2 à la convention constitutive d'un groupement de commandes permanent pour l'entretien des Berges de la Moselle à compter de la signature du présent formulaire

Fait à Buding,
le

Lu et approuvé (mention manuscrite)



Annexe 2
A l'avenant n°2 à la Convention constitutive d'un groupement de commandes permanent
pour l'entretien des Berges de la Moselle

	Collectivité ou organisme	Nom du Maire ou Président	Adresse	Téléphone	Fax	Adresse e-mail	Trésorerie	Siret
1	Communauté d'Agglomération Portes de France - Thionville	M. CUNY	Espace Cormontaigne 4 avenue Gabriel Lippmann CS 30054 57972 YUTZ Cedex	03 82 52 32 35	03 82 52 32 37	marches.publics@agalo-thionville.fr	Service de Gestion Comptable d'Hayange Place Nicolas Schneider BP 90165 57705 HAYANGE Cedex	24570136200015
2	Communauté de Communes de l'Arc Mosellan	M. SPET	8 rue du Moulin 57920 BUDING	03 82 83 83 81		marches.publics@arcmosellan.fr	Service de Gestion Comptable d'Hayange Place Nicolas Schneider BP 90165 57705 HAYANGE Cedex	24570135400111



AVENANT N°2

**A LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT
POUR L'ENTRETIEN DES BERGES DE LA MOSELLE**

ARTICLE 1 : CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT

Il est constitué un groupement de commandes permanent, intitulé « Groupement de commandes permanent pour l'entretien des berges de la Moselle » dans les conditions visées par l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Cette convention a uniquement pour objectif la passation des procédures relatives à l'entretien des berges de la Moselle.

La CAPFT, qui est coordonnateur du groupement est chargé de la mise en concurrence en vue du choix du titulaire du marché.

La convention initiale a été conclue par décision du Bureau Communautaire en date du 26 mars 2019.

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Portes de France – Thionville, ci-après dénommée la CAPFT, représentée par Monsieur Pierre CUNY, Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant,

ET

Les membres du groupement signataires du formulaire d'adhésion (annexe 1) dont les coordonnées sont regroupées en annexe 2 à la convention,

ARTICLE 2 : OBJET DE L'AVENANT

Pour rappel, un avenant n°1 en date du 17 décembre 2021 portait sur l'intégration de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs (CCCE) représentée par son président Monsieur Michel PAQUET au groupement de commandes permanent pour l'entretien des Berges de la Moselle.

Le présent avenant n°2 a pour objet :

Le retrait de la CCCE de ce groupement de commande conformément au courrier de la CCCE en date du 13

Par le présent avenant, la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, représentée par son président Monsieur Michel PAQUET se retire du groupement de commandes permanent pour l'entretien des Berges de la Moselle.

ARTICLE 3 : CONDITIONS ET DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Conformément à l'article 10 de la convention de groupement de commande

Cet avenant doit être approuvé dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement.

Une copie de la délibération présentant le cachet de la préfecture (pour les personnes soumises à l'obligation de transmission) sera notifiée au coordonnateur du groupement de commandes ainsi que les annexes 1 et 2 du présent avenant dûment complétées et signées.

La modification de la convention ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

ARTICLE 4 : AUTRES CLAUSES

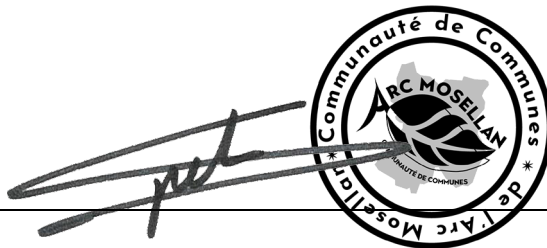
Les autres clauses de la convention initiale restent inchangées.

Fait à Yutz, le

Pour la Communauté d'Agglomération Portes de France – Thionville (coordonnateur),

Le Président,

Dr Pierre CUNY
Maire de Thionville
Conseiller Départemental de la Moselle



Point n° 12 : MARCHES PUBLICS - Travaux de construction d'un Multiaccueil à Kœnigsmacker
- Lot 6 Menuiseries intérieures - Avenant n°3

Point présenté par M. Pierre ROSAIRE, Assesseur aux Achats et Marchés publics :

Dans le cadre de l'opération de construction d'un Multiaccueil à Kœnigsmacker, le lot relatif aux menuiseries intérieures a été notifié à l'entreprise MENUISERIE DE L'EST le 4 mars 2022, pour un montant de 60 147,22€ HT.

Le projet ayant évolué, il convient d'établir un avenant n°3 d'un montant de 1 976,63 € HT, annexé à la présente. L'avenant porte sur la fourniture et pose d'un meuble cache armoire électrique portant ainsi le montant de marché à 66 868,46€ HT (+11,17% avenants 1 à 3).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu l'avis favorable de la commission des Marchés à Procédures Adaptées, sollicitée par courriel le 20 septembre 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE VALIDER les termes de l'avenant n°3 de la société MENUISERIE DE L'EST, tel qu'annexé ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'avenant n°3 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.



SC FRANCE

Opération : Construction d'un multi accueil à KOENIGSMACKER

AVENANT : N° 06-1

A. Identification des parties

Personne morale qui a passé le marché / Maître d'ouvrage:
 CCAM - Communauté de communes de l'Arc Mosellan
 Représenté par Mme BIERE

ARCHITECTE :
 DYNAMO ASSOCIES
 5, place Simone Weil 57100 THIONVILLE
 Représenté par Mme GILLE

MOE EXECUTION et OPC :
 SC France
 51A, rue de l'ancien hôpital 57100 THIONVILLE
 Représenté par M.HERVE

Titulaire du marché objet du présent avenant :
 Menuiserie de l'Est
 Zac des brequettes
 57175 GANDRANGE

Date d'examen du projet d'avenant par le Maître d'œuvre (SC FRANCE) : 10/05/2023

Montant initial du marché (HT) : 60 147,22 €

Nature de la MODIFICATION	N° de DEVIS	DATE	MONTANT (HT)
ameublement complementaire	23/0294	18/04/2023	5 731,57 €
total avenant			5 731,57 €
MONTANT modifié et total du marché (initial + avenants) :			65 878,79 €

SC FRANCE

B. Objet de l'avenant

demande modificative et complementaire de meubles pour l'aménagement du multi accueil

C. Délai

7 jours

D. Notification de l'avenant

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaires). Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera(ront) la formule ci-dessous

E. Pièces jointes

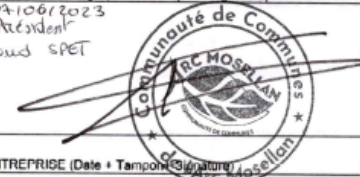
devis entreprises

F. Signatures des parties

La signature du présent avenant par le MOA vaut ordre de démarrer les travaux correspondants.

Visa pour accord du maître d'ouvrage (Date + Tampon + Signature)

Le 04/10/2023
 Le Président
 Arnaud SPET



Visa pour accord ENTREPRISE (Date + Tampon + Signature)

MENUISERIE DE L'EST
 57175 GANDRANGE
 Siret : 342 618 303 00032

15/05/2023



Communauté De Commune de l'Arc
8 rue du Moulins

GANDRANGE, le 18 avril 2023

57920 BUDING

Objet :
Construction d'un espace multi-accueil

OFFRE DE PRIX N° 23/0294

Ref.	Désignation	Un	Quantité	Prix unit.	Montant H.T.
1	Travaux supplémentaires Mobilier Casier enfants 1,20 x 2,30m ht Remplacement des casiers par 4 étagères sur 1 meuble Mise en place de portes en partie basse sur 2 meubles Localisation : Circulation	EN S	1,00	501,89	501,89
2	Meubles sous plan de travail en panneau mélaminé blanc 19mm Façade en panneau mélaminé décor 19mm, coloris Egger H3349 ST19 chène Kaisersberg 2 meubles avec 1 porte et 2 étagères L: 600mm 1 meuble avec 1 porte et 1 étagère, 1 tiroir L: 600mm 1 emplacement frigo L= 3,00m. Localisation : Salle du personnel	EN S	1,00	998,83	998,83
3	Meubles sous plan de travail en panneau mélaminé blanc 19mm Façade en panneau mélaminé décor 19mm, coloris Egger H3349 ST19 chène Kaisersberg 4 meubles avec 1 porte et 2 étagères L: 600mm 1 meuble avec 1 porte coulissante et 2 poubelles L: 600mm 1 réservation pour réfrigérateur 1 réservation pour lave vaisselle L= 4,20m. Localisation : Biberonnerie	EN S	1,00	2 048,13	2 048,13
4	Casiers en panneau mélaminé 19mm, Egger H3349 ST19 chène Kaisersberg Dim: L 1800 x H 1100 x P 200mm Localisation: Section 1 et 2	U	2,00	852,57	1 705,14
5	Plan de travail sur pieds en panneaux de particules mélaminés avec chant droit, de 33 mm d'épaisseur. L= 3,00m. Localisation : Buanderie	ML	1,00	252,64	252,64
6	Plan de travail en panneaux de particules mélaminés avec chant droit, de 33 mm d'épaisseur. L= 2,20m. Localisation : Local poussettes	ML	1,00	224,94	224,94

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
AGENCE DE TRAVAUX DE MENUISERIE / ESCALIERS / FENÊTRES MOBILIER / PARQUETS / PORTES

IAG des Communautés de Communes de l'Arc Mosellan
S.A.R.L. de Gandrange BICS : CC8PFRPMIT - IBAN FR76 1470 7000 3300 2217 8153 705
Sage C Thionville Siret 3428183000032 - TVA : FR 47 342 618 303 - APE 4332A - E-mail : menuiserie.est@wanadoo.fr



Réf. Devis : 230294 - Client : De Commune de l'Arc Mosel

GANDRANGE, le 18/04/2023

Le bois n'est pas un matériau uniforme. Il peut y avoir des variations de couleurs, structures, noeud dans la même référence.

Conditions de paiement : En votre aimable règlement : à réception, net, sans escompte. MERCI.

Valeur 04/2023, révisable validité 2 mois

Total H.T.	5 731,57
Total T.V.A. 20,00 %	1 146,31
Total T.T.C.	6 877,88
Net à payer (Euros)	6 877,88

Veuillez nous retourner un exemplaire signé portant la mention
* BON POUR COMMANDE * en cas d'accord.
Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Salutations distinguées, LORRAIN Philippe

MENUISERIE de l'EST

57175 GANDRANGE
Tél : 03 87 58 12 21
Fax : 03 87 58 37 24

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-245701354-20230505-RO20230606card1-DE

Accusé certifié exécutoire

AGENCE DE TRAVAUX DE MENUISERIE / ESCALIERS / FENÊTRES MOBILIER / PARQUETS / PORTES
SAGE C Thionville Siret 3428183000032 - TVA : FR 47 342 618 303 - APE 4332A - E-mail : menuiserie.est@wanadoo.fr



SC FRANCE

Opération : Construction d'un multi accueil à KOENIGSMACKER

AVENANT : N° 06-2

A. Identification des parties

Personne morale qui a passé le marché / Maître d'ouvrage:
CCAM - Communauté de communes de l'Arc Mosellan
Représenté par Mme BIERE

ARCHITECTE :
DYNAMO ASSOCIES
5, place Simone Weil 57100 THIONVILLE
Représenté par Mme GILLE

MOE EXECUTION et OPC :
SC France
51A, rue de l'ancien hôpital 57100 THIONVILLE
Représenté par M.HERVE

Titulaire du marché objet du présent avenant :
Menuiserie de l'Est
Zac des brequettes
57175 GANDRANGE

Date d'examen du projet d'avenant par le Maître d'œuvre (SC FRANCE) : 05/06/2023

Montant initial du marché (HT) : 60 147,22 €

Nature de la MODIFICATION	N° de DEVIS	DATE	MONTANT (HT)
Mise en place de couvre joint	23/0401	31/05/2023	601,14 €
prestation supprimée 06,8,1,1,3 habillage WC suspendu	marché		-1 588,00 €
total avenant			-986,86 €
Avenant 06-1			5 731,57 €
MONTANT modifié et total du marché (initial + avenants) :			64 891,93 €

SC FRANCE

B. Objet de l'avenant

demande modificative et complementaire de meubles pour l'aménagement du multi accueil

C. Délai

7 jours

D. Notification de l'avenant

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaires). Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera(ont) la formule ci-dessous

E. Pièces jointes

devis entreprises

F. Signatures des parties

La signature du présent avenant par le MOA vaut ordre de démarrer les travaux correspondants.

Visa pour accord du maître d'ouvrage (Date + Tampon + Signature)

Le 08/06/2023 Le Président
Arnaud SPET

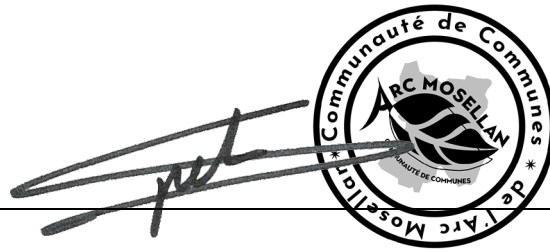


Visa pour accord ENTREPRISE (Date + Tampon + Signature)

Le 06/06/2023

MENUISERIE DE L'EST
57175 GANDRANGE
Siret : 342 618 303 00032

P



Mairie de Koenigsmacker
Syndicat intercommunal La Magnascole
11 rue de l'église
57970 KOENIGSMACKER

GANDRANGE, le 31 mai 2023

Objet :
Mise en place de couvre-joints

OFFRE DE PRIX N° 23/0401

Ref.	Désignation	Un	Quantité	Prix unit.	Montant H.T.
1	Mise en place de couvre-joints en sapin 10/50 Bout droit sur placé pour obturer le joint entre le plâtre et les poutres en sapin Ensemble brut à peindre Localisation Section 1-2 et psychomotricité L'ensemble : 43ML	ML	43,00	13,98	601,14

Le bois n'est pas un matériau uniforme. Il peut y avoir des variations de couleurs, structure, noeud dans la même référence.

Total H.T.	601,14
Total T.V.A. 20,00 %	120,23
Total T.T.C.	721,37
Net à payer (Euros)	721,37

Valeur 05-2023, révisable Validité 2 mois

Veuillez nous retourner un exemplaire signé portant la mention
* BON POUR COMMANDE *, ainsi qu'un chèque d'acompte de 30%, en cas d'accord.
30% au démarrage des travaux, solde fin de travaux Net sans escompte.
Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Salutations distinguées, MICHEL André

MENUISERIE DE L'EST
57175 GANDRANGE
Siret : 342 618 303 00032



Commune de L'ARC MOSELLAN
8 rue du Moulin

GANDRANGE, le 12 septembre 2023

Objet :
Construction d'un espace multi-accueil

57920 BUDING

OFFRE DE PRIX N° 23/0623

Ref.	Désignation	Un	Quantité	Prix unit.	Montant H.T.
1	Fourniture et pose d'un meuble cache armoire électrique Caisse en panneau mélaminé blanc 19mm Façade, joue, fileur en panneau mélaminé Egger 19mm, coloris à définir Dim: L 2200 x H 1985 x P 450mm	EN S	1,00	1 976,63	1 976,63

Le bois n'est pas un matériau uniforme. Il peut y avoir des variations de couleurs, structure, noeud dans la même référence.

Total H.T.	1 976,63
Total T.V.A. 20,00 %	395,33
Total T.T.C.	2 371,96
Net à payer (Euros)	2 371,96

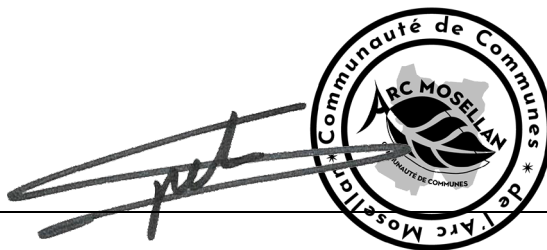
Valeur 09/2023, révisable Validité 2 mois

Veuillez nous retourner un exemplaire signé portant la mention
* BON POUR COMMANDE *, ainsi qu'un chèque d'acompte de 30%, en cas d'accord.
30% au démarrage des travaux, solde fin de travaux Net sans escompte.
Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Salutations distinguées, LORRAIN Philippe

MENUISERIE DE L'EST
PO 57175 GANDRANGE
Siret : 342 618 303 00032





Point n° 13 : RESSOURCES HUMAINES - Le temps de travail des assistants de langue allemande - annualisation - Mise à jour du règlement intérieur

Point présenté par le Président :

Contexte

Le 31 janvier 2023, une délibération référencée D20230131arc04 a actée la prise de compétence, le financement et la gestion des intervenants en langues étrangères dans les écoles primaires du territoire.

Le 4 juillet 2023, une autre délibération référencée D20230704arc99 a été prise pour la création de 4 supports de postes d'adjoints d'animation à temps non complet avec une durée hebdomadaire de 28 heures en vue du recrutement des assistants de langue allemande.

Ces assistants de langues vont donc occuper des emplois à temps non complet et leur temps de travail sera annualisé afin de répondre aux besoins de fonctionnement du calendrier de l'éducation nationale.

Actuellement, le règlement intérieur de la CCAM ne permet pas une gestion du temps de travail avec cette annualisation. Une modification de l'article 13 du règlement intérieur est donc nécessaire.

Proposition de répartition de l'annualisation du temps de travail de 28 heures hebdomadaires des assistants de langue :

- Base travaillée à 35 heures : 36 semaines en période scolaire (du 4 septembre 2023 au 5 juillet 2024)
- Base non travaillée : 11 semaines en période de vacances et 5 semaines de congés annuels
- Période du contrat : 1 an du 1er septembre au 31 août avec maintien de salaire sur les périodes non travaillées
- Temps de travail : 1275h29
- Répartition du temps de travail hebdomadaire travaillé : 24h auprès des enfants les Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi + 4h de préparation et 7h le Mercredi pour la CCAM
- Le reliquat est détaillé dans le protocole ci-joint en point B exemple 4 en besoins complémentaires

Chaque assistant se verra remettre un planning annuel précisant les jours travaillés, non travaillés, la durée journalière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 7-1 ;

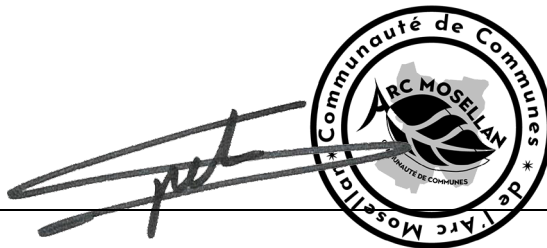
Vu le Décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié, relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la circulaire ministérielle NOR RDFS1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;

Vu la Loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la délibération D20211221CCAM123 du 21 décembre 2021, n° D20191217CCAM91 du 17 décembre 2019, n° D20181218CCAM97 du 18 décembre 2018, n° D20160524CCAM45 du 24 mai 2016, relatives au temps de travail et fixant les cycles de travail ;



Vu l'avis favorable du CST de la CCAM en date du 11 septembre 2023 ;
Considérant que le décompte actuel du temps de travail des agents publics tient expressément compte des deux jours fériés locaux ;
Considérant que le cas des jours fériés spécifiques à l'ALSACE-MOSELLE ne diffère pas du cas des autres jours fériés, tout comme celui des jours de fractionnement ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE VALIDER l'organisation du temps de travail des assistants de langue ;
- DE MODIFIER le protocole relatif à l'organisation du temps de travail au sein des services de la CCAM pour y intégrer cette annualisation des assistants de langue tel qu'annexé ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à assurer la mise en œuvre de ce temps de travail ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'application de la présente.



PROTOCOLE RELATIF A L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL AU SEIN DES SERVICES DE LA CCAM

Préambule

La durée du travail effectif est fixée en moyenne à trente-cinq heures par semaine. Cependant, la réglementation précise que le décompte du temps de travail s'effectue sur une base annuelle de 1 607 heures, ce qui introduit dans le mode d'organisation du temps de travail, la possibilité d'une annualisation du temps de travail :

- en instituant des cycles de travail comportant des durées hebdomadaires de travail variables ;
- en fixant une durée hebdomadaire de travail supérieure à 35 heures toute l'année.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel de manière que la durée du travail soit conforme sur l'année au temps de travail effectif légal.

La périodicité est choisie en fonction du service ou des missions, afin d'être au plus près de l'intérêt du service et de l'intérêt général.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur de ces cycles de façon à garantir le respect de la durée légale du travail et les prescriptions minimales, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

L'autorité territoriale peut légalement, si les besoins du service le justifient, prévoir que ces horaires incluent des nuits, des samedis, des dimanches ou des jours fériés. Le droit au repos les samedis, dimanches et jours fériés ne constitue pas un élément du statut des fonctionnaires territoriaux.

Lorsque le cycle de travail hebdomadaire dépasse 35 heures, c'est-à-dire que la durée annuelle du travail dépasse 1 607 heures, des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) sont accordés afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale.

Décompte du temps de travail effectif légal :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés*	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondies à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

(*) Jours fériés ne tombant jamais ni le samedi ni le dimanche : lundi de Pâques, jeudi de l'Ascension, lundi de la Pentecôte

(**) 8 jours fériés ayant 5 chances sur 7 de ne tomber ni un samedi, ni un dimanche (1er janvier : jour de l'An ; 1er mai : Fête du travail ; 8 mai : Fête de la Victoire ; 14 juillet : Fête Nationale ; 15 août : Assomption ; 1er novembre : Toussaint ; 11 novembre : Armistice ; 25 décembre : Noël)

Prise en compte du droit local :

Cette durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures est une durée moyenne en raison du caractère aléatoire du nombre de jours fériés et constitue à la fois un plafond et un plancher.

Elle ne peut tenir compte :

- des deux jours fériés locaux en ALSACE-MOSELLE, le Vendredi Saint et le 26 décembre ;
- des jours dits de « fractionnement ».

Les agents publics bénéficient individuellement des deux jours fériés locaux et des jours dits de « fractionnement » dans les conditions prévues par la réglementation.

Prescriptions minimales à respecter :

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Pour des raisons d'organisation et de fonctionnement de l'ensemble des services, et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer des cycles de travail différents.

A. Fixation de la durée hebdomadaire de travail : durée supérieure à 35h et d'ARTT

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la majorité des services de la CCAM est fixé à 36 heures par semaine (cf. détail de la détermination des cycles au point 2).

Les agents bénéficieront de 6 jours de réduction de temps de travail (ARTT) (voir tableau ci-dessous) afin que la durée annuelle du travail effectif corresponde à 1 607 heures.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (pour faciliter la gestion des jours d'absence, le nombre ainsi déterminé peut être arrondi à la demi-journée supérieure).

Durée hebdomadaire de travail	36h
Nb de jours ARTT pour un agent à temps complet	6
Temps partiel 90%	5,4 arrondi à 5,5
Temps partiel 80%	4,8 arrondi à 5
Temps partiel 50%	3

Le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en



œuvre de l'article 115 de la loi de finances pour 2011, sont proportionnels au temps de présence effectif.
Les jours d'ARTT ne sont également pas dus au titre des périodes d'accomplissement d'activités dans la réserve opérationnelle.

B. Détermination du (ou des) cycle(s) de travail :

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle (ou des cycles) de travail au sein des services de la CCAM est fixée comme il suit :

CAS DE FIGURE N°1 : Pour tous les services, hors déchèteries, les agents en CDDI du SAFE et les assistants de langue :

Ils seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire de 36 heures. La 36ème heure donnera lieu à l'octroi de jours de RTT.

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires variables (permet de donner aux agents la possibilité de moduler leurs horaires journaliers de travail, la collectivité étant équipée d'un système de pointage) fixés de la façon suivante :

Plage variable de 7h à 9h

Plage fixe de 9h à 11h30

Pause méridienne flottante entre 11h30 et 14h d'une durée minimum de 45 minutes

Plage fixe de 14h à 16h

Plage variable de 16h à 19h

Au cours des plages fixes, la totalité du personnel du service doit être présente. Pendant, les plages variables, l'agent a la liberté de choisir chaque jour ses heures d'arrivée et de départ. Les agents sont tenus d'effectuer chaque mois un nombre d'heures de travail correspondant à la durée réglementaire. Un dispositif de crédit/débit est instauré afin de permettre le report d'un nombre limité à 12 heures de travail d'un mois sur l'autre.

Les agents sont tenus de se soumettre au contrôle de la réalisation de leurs heures notamment par la tenue d'un décompte exact du temps de travail accompli chaque jour par chaque agent.

CAS DE FIGURE N°2 : Les déchèteries

Les agents des 2 déchèteries de Guénange et Kœnigsmacker sont soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année civile (service dont l'activité est liée aux conditions horaires d'ouverture au public) :

Pour Guénange :

21 semaines en période basse de novembre à mars sur 5,5 jours,
31 semaines en période haute d'avril à octobre sur 5,5 jours.

Pour Kœnigsmacker :

21 semaines en période basse de novembre à mars sur 5 jours,
31 semaines en période haute d'avril à octobre de 36 heures sur 5 jours.

Afin d'harmoniser le temps de travail des agents de ces 2 déchetteries, une complémentarité des 3 agents sera instituée entre ces 2 lieux de travail sur les bases suivantes :

Organisation proposée à Kœnigsmacker

Période basse hors vacances scolaires : pas de changement avec l'organisation actuelle,
Période basse en vacances scolaires : travail les lundis après-midi à Guénange,
Période haute : travail 2 lundis après-midi sur 3 à Guénange.

Organisation proposée à Guénange

Période basse hors vacances scolaires : pas de changement avec l'organisation actuelle,
Période basse en vacances scolaires : libération de 1 lundi après-midi sur 2, compensé par une matinée supplémentaire,
D'avril à juin et de septembre à octobre : libération de 1 lundi après-midi sur 3, ajout d'une matinée supplémentaire chaque semaine,
De juillet à aout : libération de 1 lundi après-midi sur 3, ajout d'une matinée supplémentaire 2 semaines sur 3 et de 2 matinées supplémentaires 1 semaine sur 3.

Conséquence sur les congés payés

Guénange : création de 29 jours de CP

Kœnigsmacker : création de 27 jours de CP

Conséquence sur le temps de travail

Guénange : 1 647 h annuelles travaillées → 6 jours de RTT

Kœnigsmacker : 1 626 h annuelles travaillées → 3 jours de RTT

Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires fixes.

Dans le cadre de cette annualisation, l'autorité établira au début de chaque année un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours, lieu et horaires de travail.

Ce document permettra ainsi d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent.

CAS DE FIGURE N°3 : Les agents en insertion sous CDDI du service SAFE

Les CDDI sont d'une durée de 24 mois au maximum.

Les horaires de travail des agents du SAFE en contrat d'insertion seront les suivants :

1. Pour les agents en insertion occupant les missions en espaces verts et évènementiel la durée hebdomadaire de travail est de 25 heures, répartie comme présentée en ❶ et ❷ ci-dessous.

Pour les agents occupant aussi un poste en réemploi, la durée hebdomadaire est de 27 heures (25 heures de base + 2 heures complémentaires), comme présentée en ❸ ci-dessous.

	❶❷ Espaces verts et évènementiel (Buding)*	❸ Réemploi	
		Déchèterie de Guénange	Déchèterie de Kœnigsmacker
LUNDI	8h/15h	14h/17h	/
MARDI	8h/15h	9h/12h et 14h/17h	10h-12h et 13h-16h
MERCREDI	/	9h/12h et 14h/17h	10h-12h et 13h-16h
JEUDI	8h/15h	(Mercredi ou jeudi)	10h-12h et 13h-16h
VENDREDI	8h/15h	9h/12h et 14h/17h	10h-12h et 13h-16h
SAMEDI	/	9h/12h et 14h/17h	9h-12h et 13h-17h

*Une pause méridienne de 45 minutes est attribuée journalièrement.

Par exemple, pour un effectif de 12 agents en CDDI, les cycles de répartition entre les espaces verts et l'évènementiel d'une part et le réemploi d'autre part sont d'une durée de 4 mois, répartie comme suit : 3 mois en espaces verts et évènementiel et 1 mois sur une des 2 déchèteries.



La répartition de la durée du travail telle que déterminée pourra être modifiée dans les conditions suivantes : changement de missions, remplacement, réunion spécifique, contingences de chantier.

Les modifications seront notifiées au moins 5 jours avant et les horaires de travail, de chaque journée, et seront portés à la connaissance du ou de la salarié(e) par écrit sous la forme de planning hebdomadaire au tableau d'affichage.

2. Pour ceux occupant l'activité de restauration scolaire et de propreté

Le contrat est conclu pour une année scolaire, soit 12 mois et prend effet pour la rentrée de septembre. Le contrat pourra être reconduit par avenant dans les conditions prévues par le code du travail.

La durée hebdomadaire de travail est de 26 heures annualisée, réparties selon les périodes d'activité et de vacances scolaires.

5 types de répartition de la durée hebdomadaire sont mis en place.

Un exemple de répartition des 26 heures :

LUNDI	De 10h30 à 17h00
MARDI	De 10h30 à 17h00
MERCREDI	Non travaillé
JEUDI	De 10h30 à 17h00
VENDREDI	De 10h30 à 17h00
SAMEDI	Repos hebdomadaire

Le temps de travail du salarié occupé dans le cadre d'un travail à temps partiel annualisé sera lissé sur l'année scolaire de référence, indépendamment de l'horaire mensuel réel, afin d'assurer une rémunération mensuelle régulière.

Dans le cadre d'une durée journalière supérieure à 6h, un temps de pause de 20 minutes sera inclus dans le temps de travail.

La répartition de la durée du travail pourra être modifiée dans les conditions suivantes : remplacement et réunion spécifique.

Les modifications seront notifiées au moins 7 jours calendaires avant et les horaires de travail, de chaque journée, seront portés à la connaissance du salarié par écrit.

CAS DE FIGURE N°4 : Les assistants de langue à TNC (28 heures) au Service Jeunesse - annualisation :

- Base travaillée à 35 heures : 36 semaines en période scolaire (du 4 septembre 2023 au 5 juillet 2024)
- Base non travaillée : 11 semaines en période de vacances et 5 semaines de congés annuels
- Période du contrat : 1 an du 1er septembre au 31 août avec maintien de salaire sur les périodes non travaillées
- Temps de travail : 1275h29
- Répartition du temps de travail hebdomadaire travaillé : 24h auprès des enfants les Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi + 4h de préparation et 7h le Mercredi pour la CCAM

Besoins complémentaires :

- Prise de poste le 1er sept (pré-rentrée) : 7h à mobiliser
- Bilan de fin d'année le 08 juillet 2024 : 7h à mobiliser
- Concernant les besoins complémentaires des écoles (conseils d'écoles, sorties...) : 27h/an et participation aux APC (Activités Pédagogiques Complémentaires) : 36h/an

Ces événements seront planifiés avec les directeurs de chaque école dès la rentrée scolaire. En cas de modification, un délai de prévenance d'un mois devra être respecté.

- Réunion de service CCAM : 1 réunion/mois le mercredi (1/2 journée réunion + 1/2 journée d'échanges et de préparation d'un projet commun de promotion des assistants de langue dans les écoles) soit 7h x 10 mois (de sept à juin) = 70h mobilisée
- Interventions extérieures (1 spécialité/assistant):
 - o Aux Multiaccueils : 4h (2h d'interventions et 2h de préparation) à mobiliser
 - de Guénange de janv. à juin : 6 mois x 4h = 24h (ass 1)
 - de Kœnigsmacker de janv. à juin : 6 x 4h = 24h (ass 2)
 - o Aux RPE de sept à juin :
 - Antenne Guénange : 1 séance/trimestre soit 3 séances de 4h = 12h (ass 3)
 - Antenne Guénange : 1 séance/trimestre soit 3 séances de 4h = 12h (ass 3)
 - o Aux AEP de sept à juin, 2 séances/trimestre soit 6 séances de 4h = 24h (ass 4)
- Temps de préparation d'un évènement de promotion des assistants de langue : 46h

Formations obligatoires :

- o EN + CD57 : 5j/an soit 35h en période scolaire
- o CCAM : 5j/an soit 35h hors temps en présence des enfants

C. Réduction du temps de travail (RTT)

Dans le cadre de l'aménagement du temps de travail et de la mise en place des 1607 heures, à compter du 01/01/2022, la durée hebdomadaire du travail sera portée à 36 heures et générera 6 jours de RTT.

L'acquisition de ces jours est liée à l'accomplissement effectif de cette durée hebdomadaire (hors heures supplémentaires).

Lorsque l'agent travaille à temps partiel, le nombre de jours de RTT est réduit proportionnellement à la durée de travail.

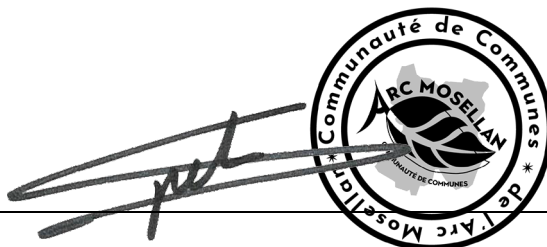
Toutes les absences pour raison de santé entraînent une réduction des jours de RTT. Les absences pour raison de santé concernées sont les suivantes :

- Congé de maladie ordinaire (y compris s'il résulte d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle pour l'agent contractuel) ;
- Congé de longue maladie (CLM) ;
- Congé de longue durée (CLD) ;
- Congé de grave maladie (CGM) ;
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service (Citis) ;
- Congé de maladie non rémunéré (de l'agent contractuel) ;

Et de manière générale, les jours non travaillés, quel qu'en soit le motif, n'ont pas vocation à être considérés comme du temps de travail effectif et, en conséquence, n'ouvrent pas droit à des jours de RTT.

Il y a toutefois 2 exceptions :

- les autorisations d'absence accordées dans le cadre du droit syndical,



- et les autorisations d'absence pour lesquelles le texte les instituant prévoit qu'elles sont assimilées à du temps de travail effectif.

La règle concerne tout agent (fonctionnaire ou contractuel).

En cas d'absence, un quotient de réduction du nombre de jours de RTT est calculé à partir des éléments suivants :

- Nombre de jours travaillés par an,
- Nombre de jours de RTT attribué annuellement,
- Nombre de jours d'absence.

Le nombre de jours travaillés par an est au moins égal à 365 - 104 jours de repos hebdomadaires - 25 jours de congés annuels - 8 jours fériés, soit 228.

Le quotient de réduction du nombre de jours de RTT est égal au nombre de jours travaillés par an divisé par le nombre de jours de RTT. Lorsque l'agent atteint, au cours de l'année, en une seule fois ou cumulativement, un nombre de jours d'absence (en jours initialement travaillés) égal au quotient de réduction, une journée de RTT est déduite de son crédit annuel de jours de RTT.

Exemple :

Pour un agent travaillant à temps plein 36h par semaine, le quotient de réduction du nombre de jours de RTT est égal à $228 / 12 = 19$.

Lorsque son absence atteint 19 jours travaillés par an, une journée de RTT est déduite du capital de 6 jours (2 jours lorsque l'absence atteint 38 jours travaillés, etc.). Cette déduction se fera dans la limite du nombre des jours de RTT acquis en début d'année par l'agent concerné.

Les agents bénéficieront du total qui leur est dû au 1er janvier de l'année N. Les jours de RTT seront réduits à la fin de l'année civile compte-tenu du nombre total de jours d'absence initialement travaillés.

Si le nombre de jours de RTT à déduire est supérieur au nombre de jours de RTT accordés pour l'année, la déduction s'effectue sur l'année N+1.

En cas de mobilité, un solde de tout compte sera donné à l'agent

D. Journée de solidarité

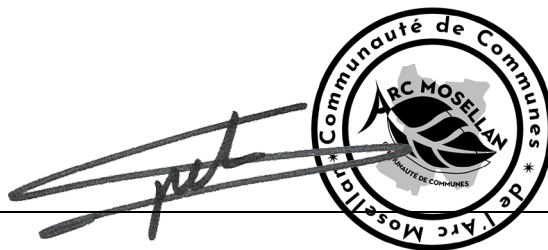
Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité (pour assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées) est mise en œuvre via la gestion individuelle du temps de travail sur le compteur du logiciel de temps de travail par la production en fin d'année civile d'un crédit de 7 heures (pour un agent à temps complet ou proratisé selon la durée hebdomadaire des agents à temps non complet ou à temps partiel). Les agents qui arriveront en cours d'année ne dérogeront pas à cette journée de solidarité sauf en cas d'attestation du précédent employeur validant le fait que la journée de solidarité ait déjà été exécutée.

Concernant les agents qui partiront de la Collectivité, une attestation sera faite à la demande du nouvel employeur rappelant la situation vis-à-vis de la journée de solidarité.

Point n° 14 : RESSOURCES-HUMAINES - Modification de l'organigramme des services

Point présenté par le Président :

L'actuel organigramme des services de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan a été validé, par le Conseil Communautaire du 5 décembre 2022.



Cet organigramme reflétait notamment la modification des statuts de la Collectivité intervenue en 2016 puis les changements intervenus dans l'organisation des services tant dans les effectifs que dans les missions, pour répondre aux évolutions des statuts de la Collectivité, aux évolutions des politiques et des attentes publiques.

Les services sont désormais structurés en cohérence avec les objectifs fixés par les Elus et pour permettre une montée en puissance des compétences de chacun.

L'organigramme, tel qu'annexé, reflète l'ambition de notre administration.

Jusqu'alors, seul le pôle Ressources et Moyens était maintenu.

Les autres secteurs d'activité étaient individualisés et sous la responsabilité directe du Directeur Général des Services, chaque service étant encadré par un responsable de service et le poste de Directeur Général Adjoint des Services supprimé.

Dernièrement, la presque totalité des postes vacants a été pourvue, les recrutements en partie finalisés.

3 modifications seraient désormais à apporter au fonctionnement et à l'organisation des services :

1. Afin de répondre aux attentes de l'Etat quant au suivi de la CTG, il est envisagé de créer un emploi à mi-temps d'animateur CTG au service Jeunesse.
L'autre mi-temps serait dédié à l'animation des semaines Arc'Ad au service Animation et Vie Associative (SAVA).
NB : ce poste est déjà existant mais à temps complet au SAVA.
À la suite du départ de l'agent jusqu'alors en poste, la CCAM réorganise les missions comme proposé ci-dessus
2. Pour structurer, améliorer la gestion et le suivi de l'ensemble des services à vocation technique, il est envisagé de créer un pôle technique regroupant les 2 services actuels que sont :
 - a. Le service patrimoine et travaux,
 - b. Le service prévention et gestion des déchets (SPGD).L'agent recruté comme responsable des travaux et du patrimoine dispose également de compétences dans la gestion du SPGD. Le poste de responsable étant vacant, il est proposé que le responsable patrimoine et travaux chapeaute les 2 services regroupés dans un pôle technique.
3. La mission relative à la mise en œuvre de la tarification incitative étant aboutie, il est proposé de faire évoluer le poste de chargé de missions recruté à cet effet sur une mission générale de gestion de la collecte et du traitement des déchets. Cet agent viendra en appui du responsable de pôle.

Les postes ainsi projetés sont :

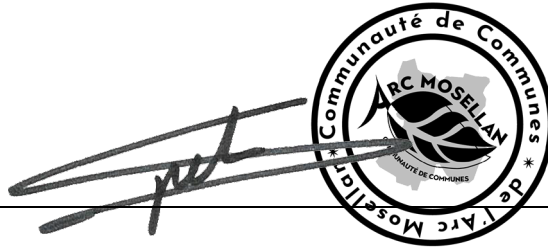
- Un animateur Jeunesse, semaines Arc'Ad,
- Un responsable du pôle technique,
- Un agent dédié à la gestion de la collecte et du traitement des déchets.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

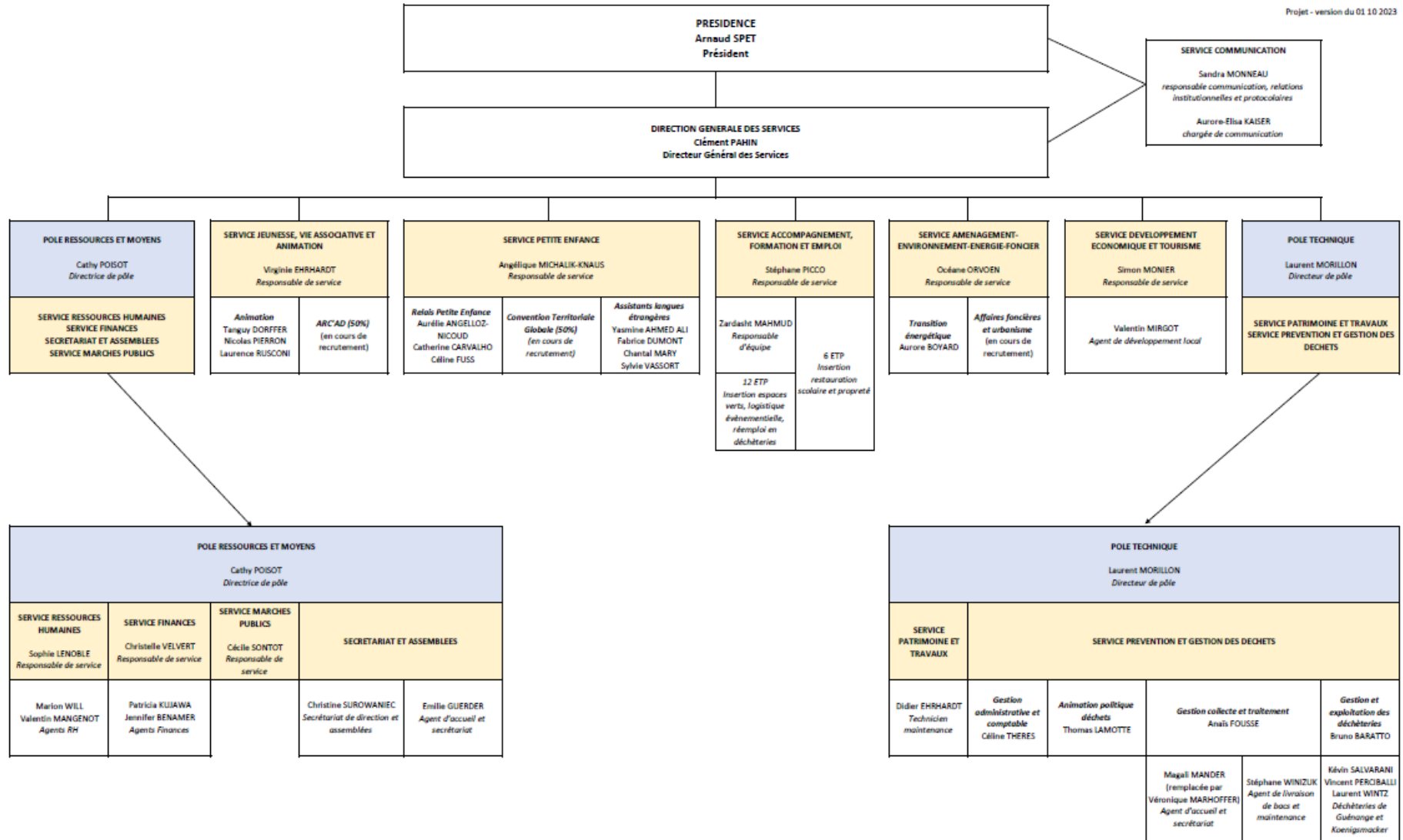
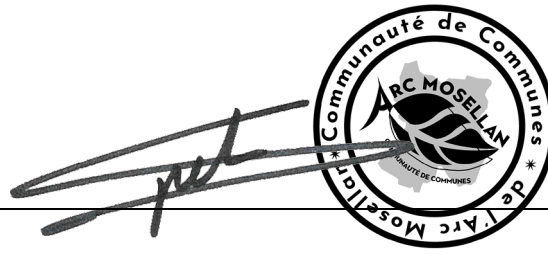
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial, réuni le 11 septembre 2023 ;

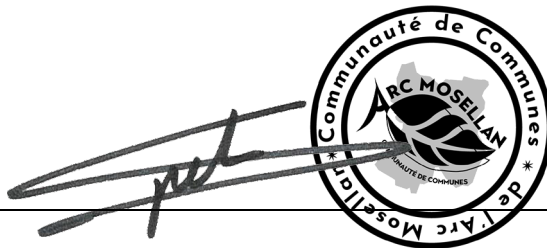


Considérant la volonté de la Collectivité de restructurer ses services pour permettre de mettre en avant ses compétences, afin de garantir davantage de cohérence et une meilleure complémentarité au cœur de son administration ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER la nouvelle organisation des services telle que présentée ;
- D'ADOPTER le nouvel organigramme des services de la CCAM, à compter du 1^{er} octobre 2023, tel qu'annexé ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président, et son Directeur Général des Services, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente.





Point n° 15 : Divers

Un livre d'Or, qui sera remis à l'épouse de M. Jean KIEFFER, circule au sein des Délégués communautaires souhaitant lui témoigner un hommage. Il restera à disposition à l'accueil de la Collectivité jusqu'au 12 octobre.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée à dix-neuf heures et quarante minutes.



Le Président,
Arnaud SPET

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Arnaud SPET, is written over the logo.

Le Secrétaire de séance
Jean ZORDAN